

ETUDE NATIONALE DE LA RECUPERATION DES COÛTS DES SERVICES LIES A L'UTILISATION DE L'EAU

Récupération des coûts

Juin 2025

SUR LE
DISTRICT
SAMBRE

Rédacteurs principaux

**Fady Hamadé
Pauline Janvier
Sacha Bigarré**

Contact : Contacts@ireedd.com

SOMMAIRE

1.	LE CADRE GENERAL DE L'ETUDE	6
2.	LE FINANCEMENT DES SPEA	9
2.1	LE RECOUVREMENT DES COUTS DES SPEA	9
2.2	LA TARIFICATION DES USAGES DE L'EAU.....	10
2.2.1	<i>Tarification des services collectifs d'eau potable et d'assainissement</i>	<i>11</i>
2.2.2	<i>Tarification de l'eau pour les agriculteurs</i>	<i>11</i>
2.2.3	<i>Tarification de l'eau pour les industriels</i>	<i>11</i>
3.	LES TRANSFERTS	12
3.1	LES TRANSFERTS VIA LES FLUX D'AIDES-REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU	12
3.1.1	<i>Prélèvement de l'Etat.....</i>	<i>12</i>
3.1.2	<i>Les aides perçues par les usagers</i>	<i>12</i>
3.1.3	<i>Les redevances payées par les usagers.....</i>	<i>13</i>
3.1.4	<i>La redevance phytosanitaire.....</i>	<i>15</i>
3.1.5	<i>Bilan des transferts entre usagers via le mécanisme des aides-redevances de l'agence de l'eau ...</i>	<i>16</i>
3.2	LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : ETAT, CONSEILS REGIONAUX, CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET AUTRES COLLECTIVITES.....	17
3.3	AIDES PERÇUES DE LA PAC	17
3.4	LE PLAN FRANCE RELANCE	18
3.5	LA SOLIDARITE INTERBASSIN.....	18
3.6	LES TRANSFERTS VIA LA TAXE VNF.....	19
3.7	LES TRANSFERTS DES BUDGETS GENERAUX AUX BUDGETS EAU	19
3.8	LES TRANSFERTS VIA LA TGAP.....	20
3.9	LES TRANSFERTS VIA L'EPANDAGE DES BOUES	20
4.	LES COUTS POUR COMPTE PROPRE.....	22
4.1	ASSAINISSEMENT ET EPURATION EN COMPTE PROPRE.....	22
4.1.1	<i>Assainissement non collectif des usagers domestiques.....</i>	<i>22</i>
4.1.2	<i>Epuration autonome des industriels</i>	<i>22</i>
4.2	PRELEVEMENTS AUTONOMES DES INDUSTRIELS.....	23
4.2.1	<i>La navigation</i>	<i>24</i>
4.2.2	<i>L'hydroélectricité</i>	<i>26</i>
4.3	COUTS POUR COMPTE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS.....	26
4.4	COUTS POUR COMPTE PROPRE DE L'AGRICULTURE.....	29
4.4.1	<i>Gestion des effluents d'élevage</i>	<i>29</i>
4.4.1.1	<i>Les coûts de fonctionnement</i>	<i>29</i>
4.4.1.2	<i>La CCF</i>	<i>29</i>
4.4.2	<i>L'irrigation</i>	<i>30</i>

5.	LES COUTS ENVIRONNEMENTAUX	31
5.1	LES DEPENSES COMPENSATOIRES.....	32
5.1.1	<i>Evaluation des dépenses.....</i>	32
5.1.2	<i>Responsabilité des pressions et financement des dépenses entre usagers</i>	33
	<i>Répartition de la responsabilité des pressions entre usagers.....</i>	33
	<i>Répartition du financement des dépenses compensatoires entre usagers.....</i>	34
5.1.3	<i>synthèse des transferts des dépenses compensatoires</i>	36
5.2	ESTIMATION DES AUTRES COUTS ENVIRONNEMENTAUX	38
5.2.1	<i>Evaluation monétaire des autres coûts environnementaux</i>	38
5.2.2	<i>Responsabilité des acteurs.....</i>	39
5.2.3	<i>Synthèse de l'évaluation des coûts environnementaux</i>	39
6.	LES TAUX DE RECUPERATION DES COUTS PAR USAGER	41
7.	ANNEXES.....	50
7.1	ANNEXE 1 : REPARTITION ENTRE USAGERS DES LIGNES DE PROGRAMMES DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU.....	50
7.2	ANNEXE 2 : ANALYSE DES FLUX AIDES-REDEVANCES.....	51
7.2.1	<i>Le budget Emplois-Ressources de l'Agence de l'eau.....</i>	51
7.2.2	<i>Analyse des flux entre usagers via le système aides- redevances de l'agence</i>	52

Ce rapport rend compte des transferts entre différentes catégories d'usagers et des coûts pour compte propre pris en charge directement par les usagers. Il complète le rapport sur le financement des services publics d'eau potable et d'assainissement. La période porte sur les années 2017-2021, et les résultats présentés ci-dessous sont issus de l'étude nationale de la récupération des coûts réalisée en 2024/2025 par l'Ireedd. Ces résultats ci-dessous sont présentés en moyennes annuelles.

1. Le cadre général de l'étude

L'article 5 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, appelée Directive Cadre sur l'Eau (DCE), demande une caractérisation des districts hydrographiques (aussi appelée plus communément « état des lieux »), qui doit s'appuyer sur une analyse économique des usages de l'eau.

L'article 9 ainsi que l'annexe III de la DCE précise notamment que cette analyse doit permettre de prendre en compte et de rendre compte du niveau de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, compte tenu du principe pollueur-payeur. Le degré de récupération des coûts répond avant tout à une **exigence de transparence** demandée par la DCE.

Au-delà de la réponse à une exigence communautaire, cette étude permet également de fournir des indicateurs compréhensibles par les acteurs du territoire pour animer les débats des instances de districts. Elle éclaire par exemple sur les besoins en renouvellement du patrimoine, le rôle du système aides-redevances des agences et offices de l'eau dans le prix de l'eau domestique, le bilan des transferts pays et reçus par catégorie d'utilisateur, etc.

Cet exercice améliore également la connaissance des transferts financiers entre acteurs et renseigne ainsi sur les équilibres financiers à l'œuvre.

Enfin, il permet d'identifier les tendances du système de gestion de l'eau sur le territoire.

L'étude nationale est menée par district hydrographique et les résultats présentés sont des moyennes

Les acteurs des services liés à l'utilisation de l'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) exige qu'une analyse économique des usages de l'eau soit menée pour chaque district hydrographique. Au minimum, les trois grandes catégories d'usagers qui doivent être analysées sont les ménages, l'agriculture et l'industrie. Les usagers « contribuable » et « environnement » peuvent également être analysés dans le cadre de cette étude.

- L'utilisateur **Agricole**. La définition de l'agriculture est celle classiquement utilisée par les instituts de statistiques, elle inclut toutes les activités de production agricoles à l'exception de l'industrie agro- alimentaire comprise dans l'industrie.
- L'utilisateur **Industriel**. La référence de l'**industrie** est celle de l'institut européen de statistiques EUROSTAT : elle inclut toutes les activités de production, y compris les services, les petits commerces, l'artisanat, les PME-PMI.
Il convient ainsi de bien avoir à l'esprit que les services d'eau et d'assainissement des collectivités recouvrent également les activités des industries raccordées et celles du petit commerce de proximité (boulangerie, épicerie, etc.) sous la dénomination activités de production assimilées domestiques (APAD) qui relèvent formellement de la catégorie de l'industrie au sens de la DCE.

Ainsi derrière le terme « *usager industriel* » on retrouve :

- Les industriels au sens « *redevable* » des agences de l'eau (activités de production dépassant une certaine taille, identifiées individuellement) comprenant les industries isolées et les industries raccordées à des réseaux publics ;
- Mais aussi les activités de production assimilées domestiques (APAD), c'est-à-dire les petits commerces, l'artisanat et les PME-PMI, traditionnellement comptabilisées sous le vocable « *collectivité* » au sein des agences.
- Par usager **Ménages ou Domestique**, on comprend les consommateurs d'eau domestique, et nommés ci- après, pour plus de lisibilité, les « usagers domestiques ».
- L'usager, ou plutôt l'acteur **Contribuable**, qui doit être distingué du consommateur d'eau. La mise en évidence des flux de financement doit faire apparaître toutes les subventions publiques en provenance des collectivités territoriales (Conseils Départementaux, Conseils Régionaux), de l'Etat, de l'Europe, derrière lesquels on peut identifier le quatrième usager qui est le contribuable. Même si pour le grand public, le portefeuille du contribuable est le même que celui du consommateur d'eau, cette distinction est importante pour bien mettre en évidence dans quelle mesure l'eau paie l'eau et isoler la part qui est payée par l'impôt de celle payée par le prix de l'eau. En effet, il est opportun de faire apparaître le contribuable en sa qualité d'acteur distinct du consommateur d'eau dans la mesure où, à ce titre, il se voit appliquer des prélèvements différenciés et avoir des attentes distinctes, dont les besoins financiers interfèrent avec les flux d'échange entre usagers.
- L'acteur **Environnement**. La Directive demande également d'évaluer les bénéfices et les dommages pour les milieux naturels, ce qui fait apparaître une cinquième catégorie d'usager-acteur : l'environnement. L'environnement supporte en effet des coûts liés à sa dégradation, mais il peut également bénéficier de subventions pour compensation et/ou réparation (ex : entretien des rivières).

Les services liés à l'utilisation de l'eau et le financement de ces services

L'exercice de la récupération des coûts renvoi à l'étude du financement des services liés à l'utilisation de l'eau. Les services liés à l'utilisation de l'eau sont constitués des services collectifs et des services autonomes.

- Le financement des **services collectifs d'eau potable et d'assainissement** est assuré les usagers, domestiques, industriels, APAD et occasionnellement agriculteurs, via la facturation.
- Le financement des **services autonomes est assuré, grande partie, directement par l'usager lui-même sur son compte propre**. A titre d'illustration, l'assainissement autonome des habitations est pris en charge directement par l'usager domestique, l'industriel peut être amené à prélever directement dans le milieu et traiter directement ses eaux usées sur site, l'agriculteur qui est équipé d'un point de forage sur son terrain prend en charge ses propres coûts. L'usager peut toutefois bénéficier d'aides sous la forme de subventions et/ou de prêts à taux bonifié, constituants de fait des transferts indirects, soit des contribuables (subventions Etat et collectivités), soit d'autres usagers (subventions agences/offices de l'eau).

Le tableau ci-dessous présente la liste des usages de l'eau, via les services collectifs et les services autonomes.

	Ménage	Entreprises		Agriculture
		Activités économiques assimilées domestiques	Industrie	
Services de captage, traitement, stockage de l'eau	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable Alimentation autonome	Irrigation Abreuvement des troupeaux
Services de collecte et traitement des eaux usées	Services publics d'assainissement collectif Assainissement autonome	Services publics d'assainissement collectif	Services publics d'assainissement collectif Épuration autonome	Épuration des effluents d'élevage

L'exercice de récupération des coûts consiste donc à identifier et détailler les transferts financiers pour 5 catégories d'usagers :

- Ménages ou usagers domestiques : consommateurs d'eau abonnés domestiques des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Entreprises :
 - Activités de Production Assimilées Domestiques (APAD) : toutes les activités économiques soumises aux redevances domestiques
 - Industries : redevables industriels au sens des agences et offices de l'eau, que le site soit isolé ou raccordé à un réseau) ;
- Agriculture : élevages et irrigation ;
- Environnement : représentant l'enjeu de la protection des milieux naturels ;
- Contribuables (local, national, personnes physiques mais aussi entreprises).

Nous présentons ci-dessous les étapes de l'analyse de la récupération des coûts.

- Section 2 : Financement des services collectifs
- Section 3 : Analyse des transferts, via le flux des aides et redevances de l'agence de l'eau et des autres transferts ;
- Section 5 : Estimation des coûts pour compte propre
- Section 6 : Analyse des coûts environnementaux
- Section 7 : Estimation des taux de récupération des coûts par catégorie d'usager.

2. Le financement des SPEA

2.1 LE RECOUVREMENT DES COUTS DES SPEA

SUR LE DISTRICT SAMBRE

Cette section fait référence au rapport du district portant sur le recouvrement des coûts des SPEA.

Le coût du service public d'eau potable et d'assainissement sur le district Sambre, fonctionnement et investissement, est de **91 Millions d'euros** par an. Son financement est assuré à **96%** par la facturation et le reste par des subventions et des emprunts.

La valeur à neuf du patrimoine technique du service public (réseaux, branchements, usines de potabilisation, stockage, stations d'épuration, etc.) est estimée à près de **2 633 Millions d'euros**. Les investissements réalisés chaque année pour l'entretien de ce patrimoine s'élèvent en moyenne à **31 Millions d'euros**. Ils sont en-dessous des investissements nécessaires pour préserver la durabilité du service estimés en moyenne à **49 Millions d'euros** par an.

Le déficit d'investissement s'élève approximativement à près de **17 Millions d'euros** par an. Dans un contexte de raréfaction de la ressource, ces investissements dépassent le seul cadre de la durabilité des services, et relèvent d'investissements d'adaptation au changement climatique.

CHIFFRES CLES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

- Coût du service public :	91	Millions d'euros
- Valeur du patrimoine technique :	2 633	Millions d'euros
- Investissements annuels réalisés :	31	Millions d'euros
- Consommation de capital fixe moyenne :	49	Millions d'euros
- Déficit d'investissement :	17	Millions d'euros

Principaux résultats du recouvrement des coûts

	Sambre		
	Moyenne annuelle 2017-2021		
Millions d'€ Hors Taxes / an	AEP	ASST	TOTAL
Recettes facturées	43	34	77
Subventions d'exploitation	0	2	2
Recettes de fonctionnement des services (1)	43	36	79
Dépenses d'exploitation (2)	-35	-22	-57
Excédent Brut d'Exploitation (3=1+2)	8	14	22
75 autres produits de gestion courante	1	0	1
76 produits financiers	0	0	0
77 produits exceptionnelles	1	0	1
013 atténuations de charges	6	2	8
65 autres charges de gestion courante	-0	-0	-0
66 charges financières	-1	-1	-2
67 charges exceptionnelles	-0	-0	-1
014 atténuations de produits	-	-	-
Résultat de gestion, financier (4)	6	1	7
Capacité d'autofinancement - CAF (5=3+4)	14	15	29
Subventions d'investissement	1	2	4
Dépenses d'investissement	-16	-16	-31
Consommation de capital fixe (CCF MAX)	-28	-33	-61
Alimentation en eau potable	-28	-	-28
Assainissement collectif	-	-33	-33
Consommation de capital fixe (CCF MIN)	-16	-20	-36
Alimentation en eau potable	-16	-	-16
Assainissement collectif	-	-20	-20
Taux de recouvrement des coûts			
R1 - Taux de couverture des charges d'exploitation	123%	157%	136%
R2 - Taux de couverture des investissements	99%	112%	106%
R3 Min - Taux de couverture des besoins de renouvellement	70%	68%	69%
R3 Max -Taux de couverture des besoins de renouvellement	86%	90%	88%
R4 Min - Taux de couverture des besoins de renouvellement par les recettes	68%	61%	65%
R4 Max -Taux de couverture des besoins de renouvellement par les recettes	83%	81%	82%
R5 Min - Taux d'autofinancement potentiel du renouvellement	50%	46%	48%
R5 Max - Taux d'autofinancement potentiel du renouvellement	86%	78%	82%
Besoin de financement complémentaire Min	2	4	7
Besoin de financement complémentaire Max	14	18	32

2.2 LA TARIFICATION DES USAGES DE L'EAU

Note au lecteur : Cette section présente les tarifs de l'eau à titre informatif. Les recettes enregistrées dans les comptes administratifs des services proviennent des comptes administratifs des services en régie et des comptes Insee pour les services en délégation.

2.2.1 TARIFICATION DES SERVICES COLLECTIFS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'élevait à 5,03€ TTC/m³ en moyenne sur la période 2017-2021 sur le districts Sambre¹. Ce prix comprend le prix du service de l'eau potable (2,25€ /m³) et celui de l'assainissement collectif (2,79€/m³). En retenant une consommation annuelle de 120m³ par ménage, la dépense moyenne d'un ménage pour les services collectifs s'élève à 603,36 € par an.

2.2.2 TARIFICATION DE L'EAU POUR LES AGRICULTEURS

L'utilisateur agricole utilise de l'eau dans le cadre de ses activités (irrigation, abreuvement du cheptel). Les volumes consommés pour les besoins de l'irrigation peuvent être prélevés individuellement, par les ASA (Associations Syndicales Autorisées) ou par les SAR (Sociétés d'Aménagement Régionales). Les volumes totaux prélevés pour l'irrigation s'élèvent à 2,5 Millions de m³ par an entre 2017 et 2021².

Sur le district Sambre, aucune SAR ni ASA ne distribue de l'eau agricole.

Pour l'irrigation individuelle, la valorisation économique des coûts de fonctionnement et de la CCF a été réalisée à partir des surfaces irriguées. Sur le district de la Sambre, les parcelles irriguées sont soumises au secret statistique en raison du faible nombre d'exploitation. Les coûts associés à l'irrigation n'ont donc pas été évalués.

Par conséquent, les coûts de fonctionnement et la Consommation de Capital Fixe de ces usages n'ont pas été intégrés dans les coûts pour compte propre de l'utilisateur agricole.

Les besoins en eau pour l'abreuvement du bétail ont été estimés à partir du nombre de bovins sur le district, leur consommation par tête et le prix de l'AEP sur le district (cf. encadré *Coût de la consommation d'eau potable pour l'abreuvement du cheptel* en section 4.4.2). Il ressort un coût moyen de 0,66 M€ sur le district, résultant uniquement de la consommation d'eau potable pour l'abreuvement (les prix de l'approvisionnement auprès des SAR ou en propre n'ont pas été estimés).

2.2.3 TARIFICATION DE L'EAU POUR LES INDUSTRIELS

Il n'existe pas, à notre connaissance, de données sur les tarifs spécifiques facturés aux industriels raccordés aux SPEA.

¹ Source : SISPEA, prix de l'eau potable et de l'assainissement des SPEA pondéré par la population desservie par le service, moyenne 2017-2021

² Source : BNPE, volumes prélevés pour l'agriculture, moyenne sur la période 2017-2021

3. Les transferts

Pour mémoire, les transferts retenus dans le calcul de la récupération des coûts portent sur :

Les principaux transferts reçus par les usagers, qui sont :

- Les aides de l'agence de l'eau,
- Les subventions d'investissement
 - o Les aides des conseils généraux et régionaux,
 - o Les aides en provenance de l'Etat,
- Les subventions d'exploitation : Transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes eau et assainissement des collectivités,
- La redevance phytosanitaire
- L'épandage des boues,

Les principaux transferts payés par les usagers, qui sont :

- Les redevances versées à l'agence de l'eau,
- La taxe VNF
- La TGAP,
- La redevance phytosanitaire,
- La solidarité interbassin

3.1 LES TRANSFERTS VIA LES FLUX D'AIDES-REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

3.1.1 PRELEVEMENT DE L'ETAT

Sur la période 2017-2021, l'Etat a prélevé en moyenne 0,76 M€ par an sur le fonds de roulement de l'agence de l'eau. Ce prélèvement correspond à un transfert des usagers de l'eau vers le contribuable. Les contributions se répartissent de la façon suivante entre usagers sur le district Sambre (au prorata des redevances payées par chaque usager) :

Tableau 1: Prélèvement de l'Etat sur fonds de roulement de l'Agence de l'eau Artois-Picardie : sur le périmètre du district Sambre

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	TOTAL
AE	0,64	0,09	0,02	0,01	0,76

3.1.2 LES AIDES PERÇUES PAR LES USAGERS

Les aides sont versées par l'Agence de l'eau aux usagers regroupent :

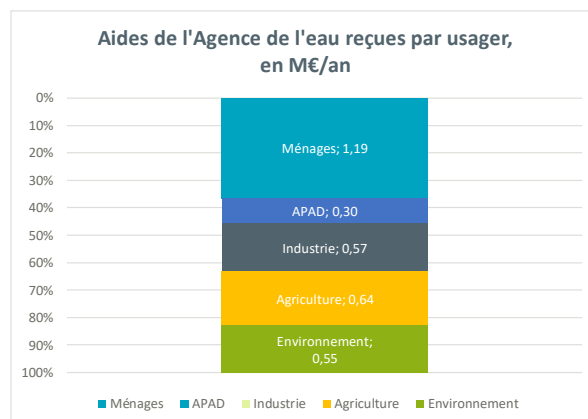
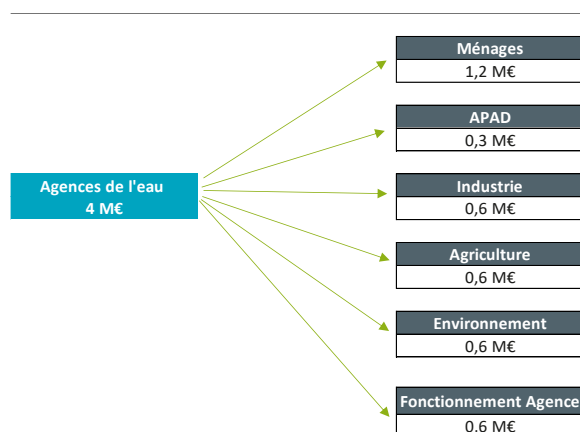
- Les montants des autorisations de programmes, montant moyen annuel sur la période 2017-2021, et
- 10% des avances remboursables, valorisés au titre d'équivalent subventions.

Ces aides sont répartis entre les usagers au prorata des bénéficiaires des programmes (cf. *Annexe 1 : Répartition entre usagers des lignes de programmes des aides de l'Agence de l'eau*). Les lignes de programmes (41 à 49), correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'Agence de l'eau, ne sont pas intégrées dans le calcul de la récupération des coûts.

Tableau 2: Aides versées par l'Agence de l'eau aux usagers du district Sambre, M€/an

N° LCF	Intitulé	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement	Fonctionnement Agence
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	0,07	0,02	0,03	-	-	-
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	0,35	0,09	0,13	-	-	-
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	-	-	0,08	-	-	-
14	Elimination des déchets	-	-	-	-	-	-
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	0,06	0,02	0,02	-	-	-
16	Gestion des eaux pluviales	0,05	0,01	0,02	-	-	-
17	Primes de performance épuratoire	-	-	-	0,59	-	-
18	Lutte contre les pollutions d'origine agricole	0,02	0,01	0,04	0,04	-	-
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	0,03	0,01	0,01	0,00	0,00	-
23	Protection de la ressource en eau	-	-	0,01	0,01	0,55	-
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	0,61	0,15	0,22	-	-	-
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	-	-	-	-	-	-
31	Études générales	-	-	-	-	-	-
32	Connaissance et surveillance environnementales	-	-	-	-	-	-
33	Action internationale	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	-	-	-	-	-	0,06
41	Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	-	-	-	-	-	0,03
42	Immobilisations	-	-	-	-	-	0,34
43	Personnel	-	-	-	-	-	0,03
44	Charges de régularisation	-	-	-	-	-	0,09
48	Dépenses courantes liées aux redevances	-	-	-	-	-	0,06
49	Dépenses courantes liées aux interventions	-	-	-	-	-	0,01
50	Fonds de concours	-	-	-	-	-	-
XX	Plan France Relance	0,06	0,01	0,02	-	-	-
Total		1,19	0,30	0,57	0,64	0,55	0,61

Les figures ci-dessous présentent une synthèse des aides de l'agence de l'eau aux différentes catégories d'usagers.



Source : Ireedd, d'après les données 2017-2021 de l'AEAP

3.1.3 LES REDEVANCES PAYEES PAR LES USAGERS

Les redevances payées par les usagers comprennent (cf. Tableau 4: Répartition des redevances entre usagers (M€/an) sur le Sambre) :

- Les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte qui sont payées via la facture d'assainissement. Celles-ci sont réparties entre les ménages et les APAD sur la base du ratio de pollution domestique suivant.

	Ratio Pollution domestique
Ménages	80 %
APAD	20 %

Source : Ireedd, Etude nationale de récupération des coûts 2025, sur la période 2017-2021

- Les redevances prélèvement payées directement par chaque redevable. Les redevances payées par les usagers des services collectifs d'eau potable via la facture sont réparties entre les ménages, les APAD et les industriels au prorata des consommations d'eau potable de ces derniers.

Tableau 3: Répartition des volumes d'eau potable consommés et des rejets des services collectifs entre les usagers sur le district Sambre

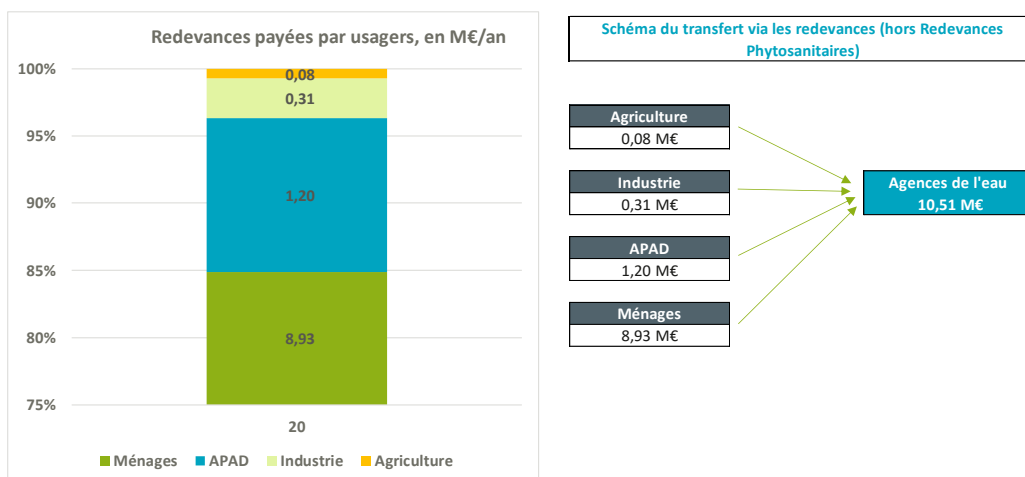
	Ratio AEP	Ratio AC
Ménages	62,0%	62,0%
APAD	15,5%	15,5%
Industrie	22,5%	22,5%

Source : Ireedd, Etude nationale de récupération des coûts 2019, actualisé par l'Agence de l'Eau en 2025

Les montants des redevances payées par les différents usagers sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4: Répartition des redevances entre usagers (M€/an) sur le district Sambre

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
POLLUTION/ ASSAINISSEMENT				
1. REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - INDUSTRIES	-	-	0,07	-
2. REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - ELEVAGES	-	-	-	0,01
3. REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE	4,85	0,66	-	-
4. REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES	-	-	0,01	-
5. REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES DOMESTIQUES	2,67	0,36	-	-
9. REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE	-	-	-	-
PRELEVEMENTS / AEP				
10.1 HYDROELECTRICITE	-	-	-	-
10.2 AEP	1,24	0,18	0,18	-
10.3 IRR	-	-	-	0,07
10.4 CANAL	-	-	-	-
10.5 REFRDT	-	-	0,00	-
10.6 AUE	-	-	0,05	-
AUTRES				
6. REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE	-	-	-	-
7. REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU	-	-	-	-
8. REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	0,04	-	-	-
REDEVANCES CYNEGETIQUES	0,13	-	-	-
TOTAL REDEVANCES	8,93	1,20	0,31	0,08

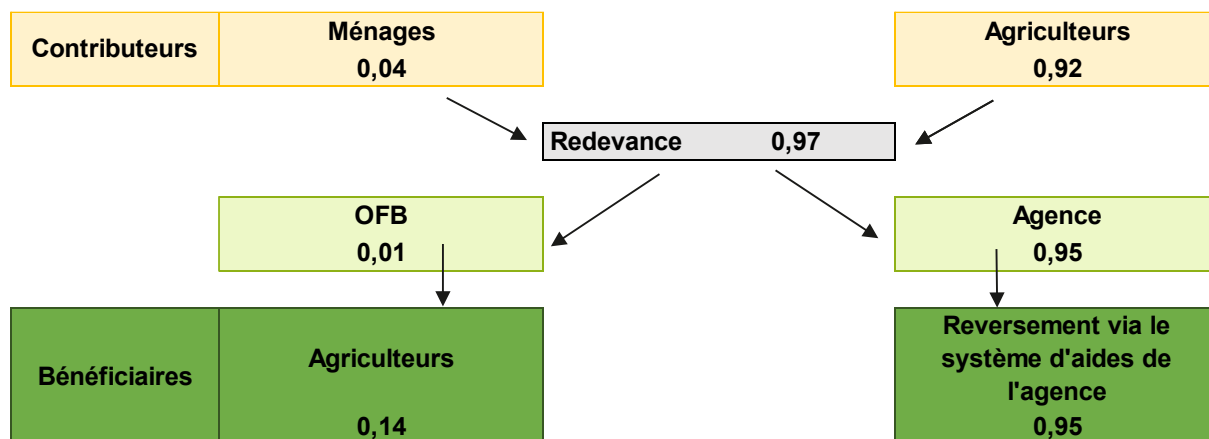


3.1.4 LA REDEVANCE PHYTOSANITAIRE

La redevance phytosanitaire est perçue sur les ménages et les agriculteurs jusqu'à 2019. Suite à la loi Labbé de 2014 interdisant l'usage de produits phytosanitaires, depuis 2019 les usagers domestiques ne peuvent plus acheter de produits phytosanitaires.

La redevance pour pollution diffuse-phytosanitaire collectée par l'Agence de l'eau s'élève à 0,97 M€ sur le district Sambre, dont 0,04 M€ provenant des ménages et 0,92 M€ des agriculteurs. La part reversée à l'OFB s'élève à 0,01 M€, tandis que l'agence de l'eau Artois-Picardie conserve 0,95 M€.

Par le biais du plan Ecophyto, géré à l'échelle nationale par l'OFB, les agriculteurs perçoivent une aide à hauteur de 0,14 M€.



Note : La redevance phytosanitaire a été payée par les ménages jusqu'en 2019. Au-delà de cette date, seuls les agriculteurs ont continué et continuent de la payer. L'écart entre la somme des contributions des ménages et des agriculteurs et la somme des bénéficiaires provient des écarts entre les données sources des calculs. Les montants des versements à l'OFB provenant des Jaunes, et les montants des versements nous ont été transmis par l'agence de l'eau Artois-Picardie. Par ailleurs, les décalages temporels entre les encaissements des redevances et les décaissements des aides, calculés en moyenne annuelle, expliquent en partie cet écart.

3.1.5 BILAN DES TRANSFERTS ENTRE USAGERS VIA LE MECANISME DES AIDES-REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Nous présentons dans le tableau ci-dessous le bilan Ressources-Emplois de l'Agence de l'eau. Les ressources proviennent essentiellement des redevances, et les emplois correspondent aux aides accordées aux différents acteurs.

Des ressources marginales proviennent de l'Etat à titre exceptionnel, et les autres dépenses correspondent aux coûts de fonctionnement de l'Agence de l'eau et les versements à l'OFB.

Les montants sont exprimés en millions d'euros par an, moyenne annuelle sur la période 2017-2021. La dernière colonne du *Tableau 5: Bilan Ressources-Emplois le district Sambre* rend compte des contributeurs (valeurs négatives)/bénéficiaires (valeurs positives) nets. Les ménages, les Apad et les agriculteurs sont des contributeurs nets et les autres acteurs, industries et environnements sont des bénéficiaires nets.

Tableau 5: Bilan Ressources-Emplois le district Sambre

Usagers	Ressources	Emplois	Solde
Ménages	8,93	1,19	-7,73
APAD	1,20	0,30	-0,90
Industrie	0,31	0,57	0,26
Agriculture (dont Ecophyto)	1,00	0,64	-0,36
Environnement	-	0,55	0,55
Fonctionnement agence	-	0,61	0,61
Etat	-	0,38	0,38
Reversement OFB	-	1,41	1,41
Total	11,44	5,66	-5,78

Source : Données Agence de l'eau, 2017-2021

Le tableau ci-dessous présentent les effets redistributifs des aides et redevances des agences de l'eau. La contribution des acteurs en redevances payées se lit en colonne, et les acteurs bénéficiaires des aides se lit en ligne. Sur la diagonale du tableau, les montants indiqués correspondent aux montants reçus par chaque catégorie d'acteur, provenant de leurs propres contributions.

Ainsi, pour les ménages, ils ont contribué aux ressources de l'agence pour 8,93 M€ (Tableau 5) ; et perçus des aides de l'agence à hauteur de 1,19 M€. Leurs contributions ont financé :

- leurs propres actions pour 1,19 M€ (Tab. 7, diagonale),
- les actions de l'industrie pour 0,22 M€,
- les actions en faveur de l'environnement pour 0,48 M€,
- des dépenses de fonctionnement de l'agence pour 0,53 M€,
- l'Etat, et donc le contribuable pour 0,33 M€ et de l'OFB pour 1,21 M€.

Tableau 6: Effets redistributifs des aides et redevances sur le district Sambre

		Contributeurs										Part des bénéfices
		Ménages	APAD	Industrie	Agriculture (dont Ecophyto)	Environnement	Dépenses de fonctionnement	Etat (Contribuable)	OFB	Autres dépenses	Total	
64 Bénéficiaires	Ménages	1,19	-	-	-	-	-	-	-	-	1,19	10%
	APAD	-	0,30	-	-	-	-	-	-	-	0,30	3%
	Industrie	0,22	0,03	0,31	0,01	-	-	-	-	-	0,57	5%
	Agriculture (dont Ecophyto)	-	-	-	0,64	-	-	-	-	-	0,64	6%
	Environnement	0,48	0,06	-	0,02	-	-	-	-	-	0,55	5%
	Dépenses de fonctionnement	0,53	0,06	-	0,02	-	-	-	-	-	0,61	5%
	Etat (Contribuable)	0,33	0,04	-	0,02	-	-	-	-	-	0,38	3%
	OFB	1,21	0,14	-	0,06	-	-	-	-	-	1,41	12%
	Autres dépenses	4,97	0,58	-	0,23	-	-	-	-	-	5,78	50%
	Total	8,93	1,20	0,31	1,00	-	-	-	-	-	11,44	100%
Part des contributions à l'ensemble des acteurs		78%	10%	3%	9%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	

La dernière colonne du *Tableau 6: Effets redistributifs des aides et redevances sur le district Sambre* indique la répartition des ressources de l'agence par catégorie d'acteurs.

3.2 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : ETAT, CONSEILS REGIONAUX, CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET AUTRES COLLECTIVITES

Les subventions d'investissement perçues par les services collectifs d'eau potable et d'assainissement s'élèvent à 0,32 M€, 0,12 M€ pour le secteur de l'eau potable et 0,20 M€ pour le secteur de l'assainissement collectif. Les subventions des agences sont retirées de la comptabilité du ratio de récupération des coûts pour éviter une double comptabilité avec les aides perçues. Le détail des subventions est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Répartition des subventions d'investissement aux services collectifs d'eau potable et d'assainissement sur le district Sambre

Financier	Moyenne 2017-2021	
	AEP	Assainissement
Agence de l'eau (pour information)	1,30	1,97
Budget communautaire et fonds structurels		
Départements	0,00	0,09
Etat et établissements nationaux	0,01	0,01
Régions		
Autres collectivités	0,00	0,08
Total	0,02	0,18
Non identifiées	0,10	0,02
Total ensemble	0,12	0,20

Source : IREEDD, d'après DGFIP, moyenne annuelle 2017-2021

3.3 AIDES PERÇUES DE LA PAC

Les aides allouées dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) aux régions du district RMC au titre des priorités 4 et 5 ont été réparties au prorata de la SAU du district. Les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous³ :

Tableau 8: Montant des aides du FEADER en M€ par an

	Moyenne annuelle (M€)
Priorité 4 - Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	-
Priorité 5 - Augmenter l'utilisation efficace de l'eau dans le secteur de l'agriculture.	-
MAEC et Bio	0,58
Montant total FEADER	0,58

³ Il convient de noter que l'enveloppe initialement programmée par le FEADER comprend 423M€ d'aides, les 90M€ retracent les financements alloués aux projets sélectionnés par le fonds FEADER.

3.4 LE PLAN FRANCE RELANCE

Le Plan France Relance a été instauré en 2020 pour relancer l'économie suite aux épisodes covid, puis dans un objectif de décarbonisation et de reconquête industrielle. Parmi l'enveloppe de 100 milliards d'euros déployés pour ce plan (dont 40 Milliards sont financés par l'Union-Européenne), 30 Milliards sont fléchés vers le volet écologie et transition énergétique.

Le Plan France Relance est mis en place via les Agences de l'Eau qui reçoivent à ce titre des subventions spéciales de l'Etat de 63,95 M€ en 2021.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le district Sambre bénéficie ainsi de 1,65 M€ en 2021 (0,33 M€/an sur la période de référence 2017-2021) et contribue en Autorisation d'Engagement à 0,48 M€ au titre du Plan France Relance en 2021 (0,10 M€/an sur la période).

L'écart entre les deux montants est dû à des jeux d'encaissements-décaissements, les encaissements du Plan s'étalent dans la durée alors que l'ensemble des autorisations d'engagement de l'Agence de l'Eau ont lieu en 2021.

3.5 LA SOLIDARITE INTERBASSIN

Le programme pluriannuel d'intervention des agences détermine le plafond global des contributions de chaque agence à l'OFB. Sur le 11^e programme, toutes Agences confondues, le montant global des contributions à l'OFB a été de 288,07 M€ en moyenne annuelle, dont 31,57 M€ au titre de la solidarité interbassin⁴ destinés aux DOM, et à la Corse (jusqu'à l'année 2018).

Ainsi, toutes Agences de l'eau confondues, sur la période 2017-2021, la part effective des versements à l'OFB au titre du financement de la solidarité interbassin représente 11% du total des contributions des Agences. C'est ce ratio que nous avons retenu pour l'évaluation des contributions de chaque Agence au financement de la solidarité interbassin.

Les contributions du district Sambre à l'OFB sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Contributions à l'OFB et à la solidarité interbassin sur la période 2017-2021, district Sambre

	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Contribution à l'OFB	1,09	1,86	1,96	2,32	2,61	1,97
Dont solidarité interbassin (11% du total)	0,12	0,20	0,21	0,25	0,29	0,22

Source : IREEDD, d'après données des Agences

La répartition des contributions à la solidarité interbassin entre usagers est effectuée au prorata des redevances payées par type d'utilisateur (cf. Tableau ci-dessous).

⁴ Source : Jaune budgétaires, moyenne 2017-2021

Tableau 10 : Contributions des usagers du district Sambre à la solidarité interbassin

Ratios	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Total
Total des Redevances versées à l'Agence de l'eau (M€/an)	8,08	8,08	0,49	0,95	17,61
Part des contributions de chaque usager	46%	46%	3%	5%	100%
Montant de contribution à la solidarité interbassin	0,15	0,04	0,01	0,02	0,22

Source : IREEDD, d'après données des Agences

3.6 LES TRANSFERTS VIA LA TAXE VNF

L'établissement public Voies Navigables de France – VNF – perçoit une taxe sur les titulaires d'ouvrages effectuant des prélèvements ou des évacuations d'eau sur le domaine fluvial de VNF. Cette taxe est payée par les entreprises, les agriculteurs et les services collectifs d'eau potable et d'assainissement, ces derniers la répercutant sur la facture d'eau de l'utilisateur final. A noter que la « taxe hydraulique » (ou VNF) a changé de nature juridique au 1^{er} janvier 2020 pour devenir « redevance hydraulique », le redevance hydraulique conserve toutefois le même champ d'application que la taxe hydraulique.

Entre 2017 et 2021, les taxes perçues par VNF sur le district Sambre s'élevaient à 0,01 M€/an (cf. Rapport Méthodologique), dont :

Tableau 11 : Décomposition de la redevance hydraulique perçue par VNF sur le district Sambre

	Montant des taxes perçues par VNF sur
1. Taxes hydrauliques EDF	0,00
2. Taxes hydrauliques industriels	0,01
3. Taxes hydrauliques eaux publiques	0,00
4. Taxes hydrauliques agriculture	0,00
5. Ouvrages hydro-électriques autorisés	0,00
Total	0,01

La répartition de la taxe VNF par catégorie d'utilisateurs se fait au prorata des assiettes de la taxe :

Tableau 12 : Répartition de la redevance hydraulique par usager sur le district Sambre

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable
Sambre	-	-	0,01	-	-

3.7 LES TRANSFERTS DES BUDGETS GENERAUX AUX BUDGETS EAU

Les transferts ont été identifiés dans les comptes des services d'eau et d'assainissement. Ils se composent de deux types :

- Ceux au titre du financement des eaux pluviales dont le financement est assuré par le contribuable
- Ceux au titre des subventions d'exploitation (hors prime épuratoire, ligne 741 : Primes d'épuration versées par l'agence de l'eau), dont le financement est assuré par le contribuable.

Les montants AEP et AC sont répartis entre usagers sur la base des clés de répartition définies précédemment (cf. Annexe : Tableau 50: Répartition des volumes d'eau potable consommés et des rejets des services collectifs entre les usagers sur le).

Sur le district Sambre, les montants sont les suivants :

Tableau 13 : Transferts des budgets généraux vers le budget annexe - Eau et Assainissement, district Sambre, moyenne 2017-2021

	Ménages	APAD	Industrie	Total
Contribution des communes à l'eau pluviale	3,13	0,78	1,14	5,04
Subvention d'exploitation (hors prime à l'épuration)	0,27	0,07	0,10	0,44

3.8 LES TRANSFERTS VIA LA TGAP

Deux composantes de la TGAP entrent dans le calcul de la récupération des coûts : la composante lessive (payée par les ménages) et la composante matériaux d'extraction (Granulat – Roches meubles), payée par les industriels. Sur le district Sambre, les montants sont les suivants (cf. Rapport Méthodologique):

Tableau 14 : Transfert via la TGAP sur le district Sambre, moyenne 2017-2021

	Ménages	Industrie	Total
Montant de TGAP (M€/an)	0,28	0,04	0,33

3.9 LES TRANSFERTS VIA L'EPANDAGE DES BOUES

Le processus d'épandage des boues d'épuration est assimilé à un transfert financier indirect dans la mesure où il s'agit d'un coût évité pour les agriculteurs et pour les producteurs de boues (industriels et services collectifs d'assainissement).

Les superficies d'épandage des boues (boues d'épurations et industrielles) renseignées au recensement général agricole de 2010 et actualisées par l'évolution de la SAU entre 2010 et 2020, ont permis de calculer des quantités épandues par district hydrographique (sur la base de 3tMS/ha/an⁵). Les volumes de boues ainsi estimés ont été rapportés aux gains moyens pour les agriculteurs (12,45€/tMS) et les services d'assainissement (200,56€/tMS) (cf. rapport méthodologique)⁶.

Tableau 15: Calcul des transferts relatifs à l'épandage des boues

Superficie d'épandage des effluents (ha)	1 254
Boues épandues (tMS)	3 762
Gains pour l'agriculture (M€)	0,05
Gains pour la collectivité (M€)	0,75

⁵ L'article 7 de l'Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées stipule que la quantité de boues doit être égale à 3 tonnes de matière sèche (tMS) par hectare et par an.

⁶ Par actualisation de l'étude BIPE de 2007.

L'épandage des boues constitue un transfert des usagers des services d'assainissement vers les agriculteurs, à hauteur de 0,05 M€, et un transfert des agriculteurs vers les usagers des services d'assainissement à hauteur de 0,75 M€.

Le tableau ci-après résume les transferts payés et les transferts reçus par le biais de l'épandage des boues de STEP:

Tableau 16: Transferts via l'épandage des boues

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Total
Epandage des boues – transfert payé	0,03	0,01	0,01	0,75	0,80
Epandage des boues - transfert reçu	0,47	0,12	0,17	0,05	0,80
Solde	0,44	0,11	0,16	-0,71	-

4. Les coûts pour compte propre

Les coûts pour compte propre font référence aux dépenses engagées par les usagers domestiques, industriels et agricoles pour des services liés à l'eau et à l'assainissement, hors services collectifs.

4.1 ASSAINISSEMENT ET EPURATION EN COMPTE PROPRE

4.1.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES USAGERS DOMESTIQUES

Les coûts pour compte propre de l'assainissement non collectif sont estimés à partir du nombre d'installations en ANC. L'hypothèse retenue du coût unitaire moyen de l'ANC se décompose en :

- 10 077 € pour le coût de l'installation, et
- 62,98 € pour le coût annuel de l'entretien (cf. Rapport méthodologique).

Tableau 17: Coûts pour compte propre de l'assainissement non collectif

Nombre d'installations sur le district (*)	60 070
Prix moyen annuel de la vidange	62,98
Coûts de fonctionnement annuels (M€)	3,78
Coût unitaire moyen d'un dispositif	10 077
Valeur totale du patrimoine (M€)	605,35
Durée de vie d'un dispositif – moyenne basse	30,00
Durée de vie d'un dispositif – moyenne haute	40,00
CCF - moyenne basse	15,13
CCF – moyenne haute	20,18
Consommation de capital fixe (moyenne annuelle, M€)	17,66
Total coûts pour compte propre ANC (M€/an)	21,44

*Source : Estimation à partir des données de SISPEA (2017-2021)

Le montant annuel total des dépenses engagées par les usagers domestiques pour l'assainissement non collectif est de 21,44 M€ par an.

4.1.2 EPURATION AUTONOME DES INDUSTRIELS

Les coûts de fonctionnement du traitement des effluents industriels en compte propre sont estimés à partir des assiettes nettes de pollution de chaque branche industrielle. A chaque branche est associée un taux de rendement épuratoire et un paramètre représentatif. Au volume brut de pollution estimé, on associe un coût unitaire permettant de calculer le coût total annuel.

Tableau 18: Coûts de fonctionnement de l'épuration autonome des industriels

	Taux de rendement épuratoire(*)	Montant brut de pollution (moy. annuelle en milliers de tonnes)			Hypothèse paramètre représentatif	Coût moyen	Coût de fonctionnement (€/an)	Coût de fonctionnement (M€/an)
		DCO	MES	METOX				
Agro-alimentaire et boissons	0,95	23 371	6 654	29	DCO	0,28	7	6,56
Bois, papier et carton	0,9	4 418	1 461	2	DCO	0,28	1	1,24
Chimie et parachimie	0,95	6 960	2 169	187	DCO	0,28	2	1,95
Déchets et traitements	0,96	4 254	1 271	19	MES	1,56	2	1,98
Divers et services	0,95	7 325	4 329	0	DCO	0,28	2	2,06

	Taux de rendement épuratoire(*)	Montant brut de pollution (moy.annuelle en milliers de tonnes)			Hypothèse paramètre représentatif	Coût moyen	Coût de fonctionnement (€/an)	Coût de fonctionnement (M€/an)
		DCO	MES	METOX				
Elevage	0,95	2 397	383	6,0	DCO	0,28	0,7	0,67
Energie	0,95	3 652	317	3	DCO	0,28	1,0	1,03
Industries extractives	0,95	134	6	-	DCO	0,28	0,0	0,04
Industries minérales	0,96	4 188	1 318	153	MES	1,56	2	2,05
Mécanique, traitements de surfaces	0,95	7 328	11 880	535	METOX	16,84	9	9,01
Sidérurgie, métallurgie, coke	0,99	16 157	4 332	230	METOX	16,84	4	3,87
Textile et habillement, etc.	0,95	1 324	105	5	DCO	0,28	0	0,37
Autres	0,95	128 492	29 749	599,7	DCO	0,28	36,1	36,09
Total	-	209 998 765	63 974 730	1 767 825	-	-	66 923 094	66,92
(*) ex : On admet que 95% de la pollution est épurée par les industriels. Les volumes d'assiette des redevances sont alors de 5% des volumes de déchets bruts.						Dont Sambre		66,01
						Dont Sambre		0,91

Les coûts de fonctionnement de l'épuration autonome des industriels s'élèvent à 0,91 M€ par an sur le district Sambre.

La consommation de capital fixe est estimée à partir d'une estimation du parc d'équipements en service. Un inventaire des travaux financés par l'agence a été réalisé et a permis d'estimer à **538 M€** la valeur du capital initial du parc d'équipements. Rapporté à la durée de vie technique des installations d'épuration autonome, la consommation de capital fixe est de 0,34 M€/an pour le district.

Tableau 19: CCF de l'épuration autonome des industriels

	Montant	Part du parc	Durée de vie	Calcul de la
Montant total des travaux financés sur la période (M€ constants)	538,13			
Valeur neuve du parc épuratoire (*)	484			
Dont Génie Civil		47%	30,00	7,59
Dont équipement hors génie civil		53%	15,00	17,11
CCF (M€/an)				24,70
(*) -10% pour tenir compte des cessations d'activité sur la période.				Dont Escaut 24,36
				Dont Sambre 0,34

4.2 PRELEVEMENTS AUTONOMES DES INDUSTRIELS

Les dépenses des industriels pour l'approvisionnement autonome en eau se composent des dépenses pour les prélèvements et des dépenses pour les traitements nécessaires selon le type d'eau utilisé par les industriels.

Les volumes prélevés, selon la nature de l'usage, et par source d'approvisionnement, sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les volumes ont été estimés à partir des données de redevance de l'agence de l'eau en croisant avec les données du cycle précédent pour répartir les volumes entre Refroidissement/Process et Nappe/Surface.

Tableau 20: Volumes annuels prélevés par les industriels, par nature de l'usage et par source d'approvisionnement, sur le district Sambre

Volumes annuels	Refroidissement (M.m3)	Process(M.m3)	Total (M.m3)
Eau de nappe	0,00	0,84	0,84
Eau de surface	0,11	0,97	1,08
Total	0,11	1,80	1,91

Source : IREDD, d'après données de l'Agence de l'Eau RMC

Ces volumes sont répartis par qualité moyenne de l'eau utilisé, permettent d'estimer les quantités d'eau brute, eau brute filtrée, eau décarbonatée, eau déminéralisée :

Tableau 21: Estimation des volumes par type d'utilisation de l'eau

	Eau de Refroidissement		Eau de Process		
	Eau brute	Eau brute filtrée	Eau brute filtrée	Eau décarbonatée	Eau déminéralisée
Ratios					
Eau de nappe	95%	5%	30%	30%	40%
Eau de surface	50%	50%	40%	40%	20%
Volumes estimés (M.m3)					
Eau de nappe	-	-	0,25	0,25	0,33
Eau de surface	0,06	0,06	0,39	0,39	0,19

Source : Ratios :BIPE, pour AERM, la récupération des coûts dans l'industrie hors APAD, 2004

Les coûts unitaires de référence retenus, comprenant les coûts de fonctionnement et de CCF, pour les prélèvements par source et par usage sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Coûts de prélèvements (2021)	Eau Brute	Eau Brute Filtrée	Eau Décarbonatée	Eau Déminéralisée
Eau de nappe (€/m3)	0,03	0,35	0,52	1,24
Eau de surface (€/m3)	0,03	0,06	0,75	1,38

Source : Actualisation des données du BIPE⁷

Le montant annuel total des dépenses engagées par les industriels pour les prélèvements d'eau et leur traitement est de 1,22 M€.

Tableau 22: Coût de prélèvement en compte propre des industriels (M€)

	Eaux de refroidissement		Eaux de Process			Total
	Eau brute	Eau brute filtrée	Eau brute	Eau décarbonatée	Eau déminéralisée	
Eau de nappe	-	-	0,1	0,1	0,4	0,6
Eau de surface	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,58
Total						1,22

4.2.1 LA NAVIGATION

Les **coûts d'investissement de la navigation** incluent les dépenses liées à la modernisation des infrastructures, au développement du trafic et à l'expansion des capacités de navigation. Ils englobent les projets à long terme visant à améliorer et à étendre les voies navigables et les équipements associés. Les **coûts d'exploitation et de fonctionnement** couvrent les dépenses récurrentes nécessaires pour le personnel, l'entretien des infrastructures, et le soutien aux activités fluviales quotidiennes. Ils comprennent les salaires, la maintenance des canaux et des écluses, et les coûts opérationnels liés aux services de navigation.

Les rapports annuels de VNF présentent en détail ces deux types de coûts au niveau national. En moyenne, entre 2017 et 2021, les dépenses de fonctionnement ont atteint 381,28 millions d'euros, tandis que les dépenses d'investissement se sont élevées à 202,76 millions d'euros. Le tableau ci-dessous (**Tableau 23**) fournit plus de détails sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

⁷ BIPE, pour AERM, la récupération des coûts dans l'industrie hors APAD, 2004

Tableau 23 Coûts d'investissement et de fonctionnement (en million d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement (en million d'euros)	380,98 €	396,40 €	376,40 €	374,00 €	378,60 €
dont dépenses de personnel	257,07 €	254,10 €	252,10 €	248,50 €	248,90 €
dont autres dépenses (infrastructures, PPP barrages, développement des activités fluviales ...)	123,91 €	142,30 €	124,30 €	125,50 €	129,70 €
Evolution (%)		↑ 4%	↓ -5%	→ -1%	↑ 1%
Dépenses d'investissement (en million d'euros)	161,19 €	164,30 €	173,90 €	223,10 €	291,30 €
régénération du réseau, la modernisation, le développement, l'environnement, les moyens d'exploitation	136,19 €	147,70 €	155,20 €	196,80 €	258,50 €
dont autres (développement du trafic, moyens généraux, les systèmes d'informations ...)	24,99 €	16,60 €	18,70 €	28,30 €	32,80 €
Evolution (%)		↓ 2%	↓ 6%	↑ 28%	↑ 31%

Source : Rapports annuels VNF, 2017-2021

Ces données ne sont pas disponibles au niveau de chaque district hydrographique. Les seules informations extraites des rapports de VNF ont montré une répartition partielle des coûts d'investissement en 2021, notamment pour : Sambre-Somme avec 34 millions d'euros, Rhin avec 40,17 millions d'euros, Rhône-Méditerranée-Corse avec 22,61 millions d'euros, et Seine-Normandie avec 20,14 millions d'euros. Ainsi, ces chiffres constituent un point de départ pour l'estimation des coûts d'investissement.

Le reste des coûts a été réparti entre les districts au prorata du linéaire de réseau VNF par gabari (36% des coûts d'investissement vers les petits gabarits et 64% vers les grands gabarits). Ce qui donne les coûts unitaires par kilomètre suivant :

Coût unitaire d'investissement :

- Petit gabarit : 11 221 €/km ;
- Grand gabarit : 36 466 €/km.

Coût unitaire de fonctionnement :

- Petit gabarit : 24 362 €/km ;
- Grand gabarit : 79 173 €/km.

Rapporté au kilomètre de réseau du district, cela donne les estimations de coûts suivantes.

Tableau 24 : Estimation du coût de fonctionnement et d'investissement de la navigation sur le district Sambre

	Grand Gabarit (Km)	Petit Gabarit (Km)	Coûts de	Coûts
Sambre	0	54	1,32	0,61

Source : Gabarits issues de la base de données fluviacarte

La navigation concerne deux activités, le transport fluvial de marchandises et le transport fluvial de passagers. Le transport fluvial de marchandises (fret) est associé à l'utilisateur industrie alors que le transport de passagers est associé à l'utilisateur APAD. Les coûts pour compte propre de la navigation sont répartis entre les deux usagers au prorata du chiffre d'affaires des deux activités à l'échelle nationale en 2021.

Tableau 25 : Répartition des coûts de navigation par usager, à l'échelle nationale

	Transports fluviaux de passagers	Transports fluviaux de fret
Chiffre d'affaires réalisé dans la branche principale d'activité :	193,9	289,8
Part (%)	40%	60%

Source : INSEE, ESANE, 2021, Chiffres d'affaires par branches d'entreprises en 2021

Les coûts de navigation estimés pour l'année 2021 sont utilisés pour répartir les coûts moyens sur la période 2017-2021. Les coûts pour compte propre de la navigation sont les suivants :

Tableau 26 : Coûts pour compte propre de l'activité de navigation sur le district Sambre, moyenne 2017-2021

<i>En millions d'euros</i>	APAD	Industrie
Coûts de fonctionnement	0,53	0,79
Coûts d'investissement	0,24	0,37

On a donc des coûts de fonctionnement de 0,53 M€ attribuables aux APAD et 0,79 M€ à l'industrie, ainsi que des coûts d'investissement de 0,24 M€ pour les APAD et 0,37 M€ pour l'industrie.

4.2.2 L'HYDROELECTRICITE

L'hydroélectricité exploite la force gravitationnelle des lacs et des rivières pour produire de l'électricité. Une installation hydroélectrique typique comprend un barrage qui retient l'eau, laquelle est ensuite dirigée vers une centrale électrique où elle actionne une turbine. La puissance électrique produite dépend de la hauteur de chute (pour les barrages réservoirs) et du débit d'eau (pour les barrages au fil de l'eau) à travers la turbine.

Les coûts de fonctionnement et d'investissement liés à l'hydroélectricité ont été évalués en fonction de la taille du barrage et de la capacité installée de l'installation.

Sur le district de la Sambre, aucune installation hydroélectrique n'est recensée.

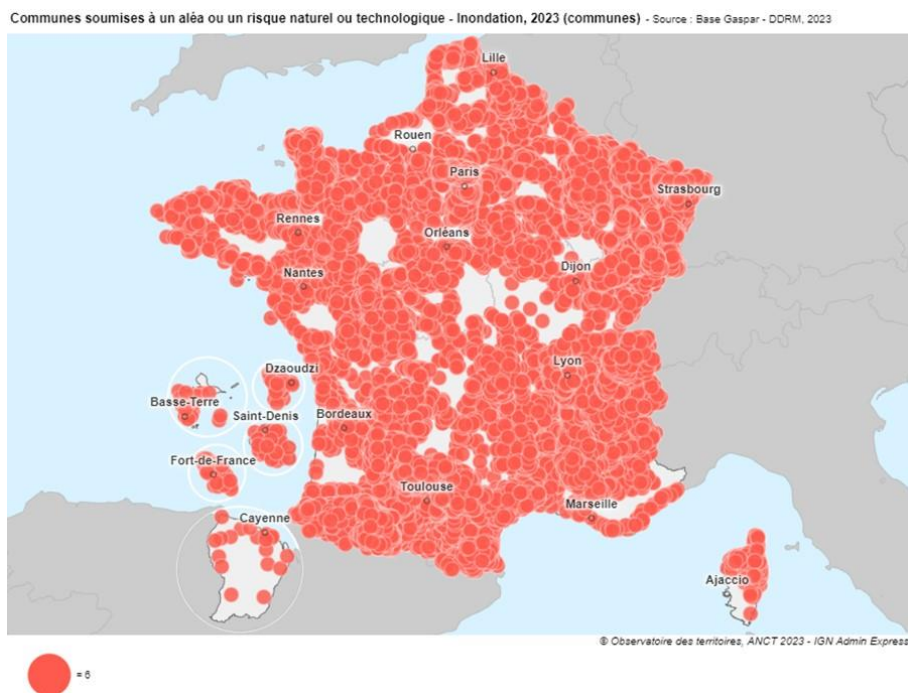
4.3 COUTS POUR COMPTE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Pour qu'il y ait utilisation de l'eau, il faut et il suffit qu'une activité soit « *susceptible d'influer de manière sensible sur l'état des eaux* ». Cette notion d'état des eaux se rapporte à l'état chimique et à l'état écologique pour les eaux de surface (cours d'eau, eaux côtières, eaux de transition et plans d'eau), et pour les eaux souterraines à l'état chimique et à l'équilibre entre captage et renouvellement.

Au sein des utilisations de l'eau, il y a des activités qui prélèvent, captent, stockent, traitent ou rejettent de l'eau dans le milieu naturel. On peut considérer qu'il y a « *service lié à l'utilisation de l'eau* » dès que l'eau est détournée de son cycle naturel par un équipement (en pratique un ouvrage, un tuyau, un endiguement ...). En ce sens, la protection contre les inondations est un service rendu car les ouvrages de protection contre les inondations sont susceptibles de détourner l'eau de son cycle naturel de façon à rendre un service à la société.

On parle de risque d'inondation en cas de confrontation en un même lieu géographique d'un aléa (par exemple : le débordement d'un cours d'eau) avec des enjeux (humains, économiques, environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices⁸. En 2023, 45 % des communes françaises sont soumises à un aléa inondation⁹, représentées dans la figure ci-dessous.

Tableau 27 : Communes soumises à un aléa ou un risque d'inondation en 2023



Source : Base Gaspar – DDRM, 2023

La protection contre les inondations étant un bien public¹⁰, l'approche méthodologique doit tenir compte de plusieurs enjeux. D'une part, les bénéficiaires (populations protégées, les entreprises, les agriculteurs et les gestionnaires de réseaux) ne payent pas pour avoir accès à ce service, le rendant ainsi non exclusif. D'autre part, tous les usagers peuvent bénéficier de ce service sans en priver les autres, ce qui le rend non rival. Si l'utilisateur est défini comme celui qui paie pour un service alors il n'y a pas d'utilisateurs. Par conséquent, il n'y a pas de revenus associés (hors produit de la taxe Gestion des milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et redevance des Associations Syndicales Autorisées (ASA) mais bien des coûts et des transferts financiers.

Ces caractéristiques de biens publics du service protection contre l'inondation en font un service particulier et justifient sa non intégration dans le calcul de la récupération des coûts. L'analyse menée ci-dessous n'aborde que la question des coûts et du financement, à titre informatif et sans exhaustivité, et les résultats ne seront pas intégrés dans le calcul de la récupération des coûts.

⁸ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/pluie-et-inondation-en-France>

⁹ Source : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-la-prevention-des-risques/les-risques-naturels-en-france-chiffres-cles>

¹⁰ Non-exclusion d'usage et non rivalité de consommation

Le périmètre de l'analyse intègre les principales composantes d'une analyse classique de récupération des coûts, c'est-à-dire :

- **Les coûts liés aux mesures de planification du risque inondation** pour les services concernés, intégrant principalement les coûts des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) (coûts des études et coûts d'animation) ;
Les coûts liés aux mesures PAPI ont été transmis par l'Agence de l'eau RMC.
- **Les coûts liés aux ouvrages de protection contre les inondations** pour les gestionnaires de ces ouvrages, que ce soient les coûts des travaux, d'entretien, de fonctionnement et d'investissements dans ces mesures dites structurelles¹¹. Les mesures de types Solutions Fondées sur la Nature (SFN) sont également intégrées autant que possible dans l'analyse ;
Ces coûts sont estimés à partir de la base de données SIOUH qui décrit les ouvrages de protection contre les inondations du domaine fluvial, maritime et contre le ruissèlement. Toutefois cette source de données est partielle. Pour le district de la Réunion, elle a été complétée par les données des EPCI.
- **Les subventions et les aides** permettant aux collectivités et autres gestionnaires des ouvrages d'assurer le financement des ouvrages et mesures de planification. Ils intègrent le Fond Barnier, les co-financements des Agences de l'eau, des conseils régionaux, du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ou de l'action 10 du programme 181 du budget de l'Etat. Le Fond vert est mentionné pour information mais n'est pas inclus dans la comptabilisation des financements pour ce cycle car il n'existe que depuis 2023 ;

Le tableau ci-dessous regroupe les différents coûts répertoriés. Faute de données suffisantes, les coûts du patrimoine n'ont pas pu être estimés.

Tableau 28 : Estimation des coûts pour compte propre liés à la protection des inondations sur le district Sambre

En millions d'euros

	Coût du patrimoine	Coût de planification	Financement					
		(Entre 2017 et 2021)	Action 14 - Engagement du fonds de prévention des risques naturels majeurs	Action 14 - Cofinancement	Action 10	Fonds européen de développement régional – montant EU programmé	Fonds européen de développement régional – dépenses éligibles programmées	Aides des Agences de l'eau
			(Entre 2009 et 2020)	(Entre 2009 et 2020)		(Entre 2014 et 2021)	(Entre 2014 et 2021)	(Entre 2017 et 2021)
Sambre	Non estimé faute de données	0,03	0,46	0,62		-	-	0,25

NR – Non renseigné

Ce travail exploratoire donne des premières pistes pour valoriser la protection contre les inondations dans la récupération des coûts.

¹¹ Ce sont toutes les mesures qui visent à protéger contre les inondations. Aussi appelé mesures de protection, elles intègrent les barrages, les digues, les bassins, la suppression des obstacles, les épis, les perrés, etc. Elles s'opposent aux mesures non structurelles qui visent à réduire le risque inondation (mesures de prévention).

4.4 COUTS POUR COMPTE PROPRE DE L'AGRICULTURE

4.4.1 GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

4.4.1.1 Les coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement liés au traitement des effluents d'élevage sont à la charge des agriculteurs. Le cheptel du district a été estimé à partir des données régionales rapportées à l'échelle du district au prorata de la SAU.

Tableau 29 : Coûts d'épuration des effluents (€/t)

	Coût de fonctionnement - métropole (€/t)
Fumier	7,14 €/t
Lisier	4,27 €/t

Source : BIPE, 2007, actualisé

Calcul des quantités d'effluents produites et des coûts de fonctionnement :

Tableau 30 : Estimation des coûts de fonctionnement pour le traitement des effluents d'élevage sur le district Sambre

	Nombre de cheptel par type d'élevage	Volumes de fumier produit (Mt)	Volumes de lisier produit (Mt)	coût de fonctionnement
Bovins de moins de 1 an	9 668	0,03	0,02	0,34
Bovins de 1 à 2 ans	8 055	0,03	0,02	0,29
Bovins de plus de 2 ans	4 969	0,02	0,01	0,18
Caprins	234	0,00	0,00	0,01
Equidés	365	0,00	0,00	0,03
Ovins	4 617	0,02	0,00	0,16
Porcins	19 032	0,00	0,06	0,28
Vaches laitières	9 409	0,10	0,07	1,04
Vaches nourrices	5 116	0,08	0,00	0,60
Volailles	1 093	0,00	0,00	0,00
Total	62 558	0,30	0,19	2,93

Source : IREDD, d'après Agreste

Sur le district Sambre, le coût de fonctionnement lié à la gestion des effluents d'élevage s'élève à **2,93 M€/an**.

4.4.1.2 La CCF

Les évaluations sont effectuées à partir du nombre d'exploitation pratiquant l'élevage par district (cf. *Rapport méthodologique*) auquel on associe un coût unitaire d'amortissement.

Tableau 31 : Montant unitaire annuel d'amortissement des investissements pour le traitement des effluents d'élevage, par exploitation

Montant moyen annuel d'amortissement (données RICA), moyenne 2017-2021	39 891 €
--	----------

Source : RICA, 2017-2021

- Amortissement total du matériel agricole sur le district : **43,00 M€**
- Amortissement du matériel du traitement des effluents, par hypothèse : **4%** de l'amortissement total.

Pour le district Sambre, la CCF liée à la gestion des effluents d'élevage s'élève à **1,19 M€/an**.

Tableau 32 : Estimation de la CCF pour le traitement des effluents d'élevage

	Nombre d'exploitations pratiquant	Amortissement total du	CCF (M€/an)
Sambre	748	29,84	1,19

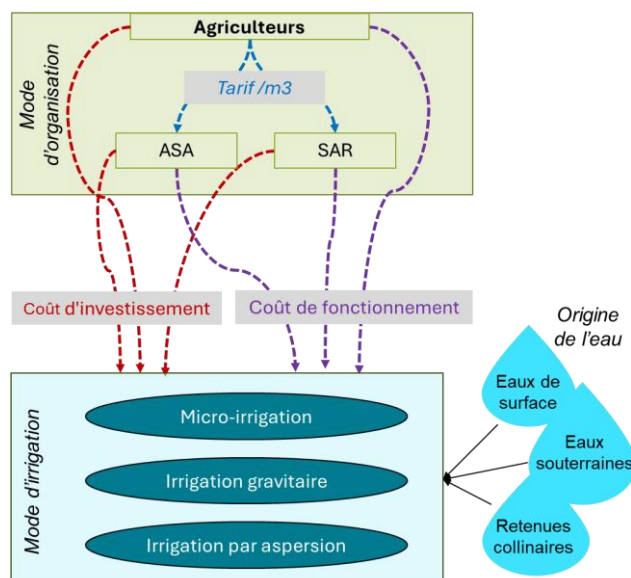
Source : Ireedd, d'après RICA, 2017-2021

4.4.2 L'IRRIGATION

L'irrigation est réalisée collectivement via les ASA et les SAR et individuellement par les agriculteurs. Les coûts de fonctionnement et d'investissement sont estimés pour ces trois modes d'irrigation.

Pour le district de la Sambre, il n'y a pas d'irrigation faisant l'objet de coûts en raison des données du RGA sous secret statistique.

Figure 1 : Flux financiers du service d'irrigation par l'utilisateur agricole



Source : Rapport méthodologique de la Récupération des coûts, 2025

L'abreuvement du cheptel

Coût de la consommation d'eau potable pour l'abreuvement du cheptel

Dans le cadre des activités d'élevage, les agriculteurs sont amenés à utiliser de l'eau potable pour l'abreuvement de leur cheptel. **Ces volumes ont été estimés sur la base d'hypothèses ne permettant pas de les intégrer dans les calculs.** En effet, il n'existe pas de données qui permettent de répartir ces volumes consommés entre la part consommée via les services collectifs et la part prélevée directement dans le milieu. Ces résultats sont fournis à titre indicatif.

Les coûts de référence sont estimés en UGB (Unité de Gros Bétail) sur la base d'une consommation moyenne par UGB (40l/UGB/jour (source : Agence de l'eau Loire Bretagne, 2018, Note de calcul pour la pression des prélèvements pour abreuvement des animaux)).

Tableau 33: Estimation de la consommation d'eau potable pour l'abreuvement du cheptel

Nombre de bovins (nombre de têtes)	37 217
Equivalent UGB (nombre d'UGB)	33 694
Hypothèse de consommation (litres/UGB/jour)	40
Consommation estimée (m3/an)	491 933
Part des prélèvements sur le réseau AEP*	60%
Prix moyen de l'AEP sur le district (SISPEA, moyenne 2017-2021)	2,25 €
Coût de l'utilisation de l'eau potable pour l'abreuvement du cheptel (M€/an)	0,66

(*) Source : Agence de l'eau RMC : Etude de la récupération des coûts 2013

5. Les coûts environnementaux

Les coûts environnementaux se composent des coûts compensatoires et des autres coûts environnementaux.

Mission 3 : Les coûts environnementaux

Les dépenses compensatoires

Les autres coûts environnementaux

Tous les coûts environnementaux n'ont pu être évalués, faute de données et/ou de connaissances suffisantes sur la nature des coûts.

La comparaison avec le précédent cycle n'est pas toujours possible et ce, pour deux raisons :

- Le périmètre des dépenses compensatoires évaluées n'est pas le même que celui du précédent cycle : c'est par exemple le cas lorsqu'une dépense ne fait plus l'objet de flux financiers recensés
- La méthodologie d'évaluation des autres coûts environnementaux a évolué entre les deux cycles.

5.1 LES DEPENSES COMPENSATOIRES

Pour mémoire, les dépenses compensatoires constituent la partie la plus tangible des coûts environnementaux puisqu'elles correspondent aux dépenses effectivement engagées.

5.1.1 EVALUATION DES DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente les dépenses compensatoires qui ont été évaluées sur le district Sambre. Les méthodes retenues sont indiquées dans la dernière colonne : M1 pour la méthode de recensement des dépenses engagées ; M2 pour la méthode des coûts unitaires (cf. rapport méthodologique).

Tableau 34 : Dépenses compensatoires évaluées sur le district Sambre

	Intitulé de la dépense compensatoire	
Palliatifs	Mise en place d'interconnexions (AEP) suite à la dégradation de la qualité des eaux utilisées	M1
	Ressource de substitution : changement de captage	M1
Préventifs	Incitation et aides au changement des pratiques	M1
	Protection des captages (DUP, acquisitions foncières)	M1

Relativement au précédent cycle, le nombre de dépenses compensatoires comptabilisés est plus important puisqu'en 2019, seules les dépenses de protection de captages avaient fait l'objet d'une valorisation économique.

Le tableau suivant présente :

- Pour chaque type de dépenses, une évaluation du montant annuel moyen ; et
- Les taux d'aides moyens retenues (pour la répartition des dépenses entre acteurs).

Tableau 35 : Dépenses compensatoires annuelles estimées

Type de dépenses compensatoires	Intitulé de la dépense compensatoire	Valeur retenue sur la période de référence (en M€)	Année(s) de référence	Taux d'aides Agence /Office	Dépenses annuelles moyennes	% du total des dépenses
Palliatifs	Mise en place d'interconnexions (AEP) suite à la dégradation de la qualité des eaux utilisées	8,17	2017-2021	16%	1,36	58%
	Ressource de substitution : changement de captage	0,75	2017-2021	27%	0,12	5%
Préventifs	Incitation et aides au changement des pratiques agricoles	5,12	2017-2021	61%	0,85	36%
	Protection des captages (DUP, acquisitions foncières)	0,07	2017-2021	61%	0,01	0%
Montant annuel moyen des dépenses compensatoires estimées sur le district					2,35 M €	

Source : D'après les données de L'AE Artois Picardie.

Les dépenses compensatoires engagées sur le district sont estimées à 2,35 M€ par an en moyenne sur la période 2017-2021.

- 1/3 des dépenses sont des dépenses préventives, dont la majorité relève des incitations au changement de pratiques agricoles.
- 63% des dépenses sont palliatives, et ciblent la mise en place d'interconnexions pour l'AEP et dans une moindre mesure les substitutions de ressources, également pour l'eau potable.

Les incitations et aides au changements de pratiques comptabilisent les dépenses de foncier sur les Aires d’Alimentation de Captages (AAC), les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) majoritairement sur les AAC et l’animation et la communication pour la sensibilisation au changement de pratiques.

5.1.2 RESPONSABILITE DES PRESSIONS ET FINANCEMENT DES DEPENSES ENTRE USAGERS

Lorsque les montants totaux des projets et les montants d’aides étaient disponibles, le taux d’aide moyen a pu être calculé. A défaut d’avoir ces deux données, un taux théorique a été estimé d’après les priorités données par le programme d’aides de l’agence. Les taux d’aides sont donc à considérer avec prudence.

Répartition de la responsabilité des pressions entre usagers

Les dépenses compensatoires ont été réparties entre les usagers responsables des pressions selon les estimations suivantes (tableau ci-dessous). Le tableau suivant présente l’ensemble des dépenses compensatoires évaluées retenues par tout ou partie des districts français. Les lignes avec un «* » sont celles évaluées pour le district.

Tableau 36 : Hypothèse de répartition de la responsabilité des pressions entre usagers

	Transferts reçus (usagers à l'origine de la dépense compensatoire)				
	Ménages	APAD	Industriels	Agriculteurs	Contribuable
Dépenses curatives					
Mise en place d’ouvrages de franchissement pour le rétablissement de la continuité écologique			100%		
Traitements complémentaires des eaux polluées par les pesticides pour l’AEP	8%	2%		90%	
Traitements complémentaires des eaux polluées par les pesticides pour les nitrates	24%	6%	20%	50%	
Purification des coquillages liée à une contamination microbiologique	31%	8%	11%	50%	
Mélange des eaux	24%	6%	20%	50%	
Dépenses palliatives					
Mise en place d’interconnexions (AEP) suite à la dégradation de la qualité des eaux utilisées*	8%	2%	10%	80%	
Ressource de substitution : changement de captage*	8%	2%	10%	80%	
Dépenses préventives					
Incitation et aides au changement des pratiques agricoles *	8%	2%		90%	
Protection des captages (DUP, acquisitions foncières) *	8%	2%	10%	80%	
Dépenses administratives					
Mise en œuvre du Plan Chlordécone				100%	

Note de lecture : La responsabilité des obstacles à l’écoulement ayant nécessité des dépenses de rétablissement de la continuité écologique est attribuée à 100% à l’usage industrie.

L’hypothèse retenue sur la répartition des pressions domestiques entre les ménages et les APAD est la suivante :

Tableau 37 : Répartition des pollutions domestiques entre ménages et APAD

Pollution domestique	
Ménages	80%
APAD	20%

Source : Etude de la récupération des coûts RMC, 2012, Cf. Rapport méthodologique. Hypothèse validée par le district.

Répartition du financement des dépenses compensatoires entre usagers

Le financement des dépenses compensatoires est réparti entre les 3 sources suivantes : les aides de l'Agence de l'eau ; les aides publiques des co-financeurs (Etat, départements, régions) et l'autofinancement. Chacune de ces sources de financement est répartie entre les catégories d'usagers selon les clés de répartition indiquées dans le schéma ci-dessous.

Coût total de la dépense compensatoire		
Aides de l'Agence de l'eau	Subventions (Départements, régions, Etat, Europe)	Part d'autofinancement
Clef de répartition : Au prorata des redevances perçues par chaque catégorie d'usager	Clef de répartition : 100% financé par le contribuable	Clef de répartition : Au cas par cas, selon la nature de la dépense

La part d'autofinancement correspond à la différence entre le montant total du projet et les aides perçues (aides Agence/Office et de l'eau et aides des co-financeurs Etat/département/région/Europe). La part totale des aides est plafonnée à 80% : les maîtres d'ouvrages financent à minima 20% de la dépense compensatoire.

Ventilation des aides de l'Agence de l'eau entre acteurs

La part des dépenses compensatoires prises en charge par l'Agence de l'eau est la suivante :

Tableau 38 : Hypothèses des taux d'aides versées par l'Agence de l'Eau

Type de dépense compensatoire	Intitulé de la dépense compensatoire	Taux d'aide Agence	Dépenses annuelles (M€/an)	Part Agence de l'eau
Palliatifs	Mise en place d'interconnexions (AEP) suite à la dégradation de la qualité des eaux utilisées	16%	1,36	0,22
	Ressource de substitution : changement de captage	27%	0,12	0,03
Préventifs	Incitation et aides au changement des pratiques	61%	0,85	0,52
	Protection des captages (DUP, acquisitions foncières)	61%	0,01	0,01

La répartition, entre les différents acteurs, des aides de l'Agence de l'eau pour le financement des dépenses compensatoires est la suivante sur le district Sambre :

Tableau 39 : Origine des redevances encaissées par l'agence

Origine des redevances payés par les usagers	
Ménages	70,4%
APAD	17,0%
Agriculture	8,3%
Industriels	4,3%

Les autres subventions publiques

La part des cofinancements ne dépasse pas 80%, autrement dit, l'estimation des subventions autre que celles de l'AE correspond au delta entre 80% et le taux de subvention réel constaté sur la période 2017-2021, par type de dépense compensatoire.

La part d'autofinancement

La part d'autofinancement complète les financements par l'Agence de l'eau et les subventions publiques.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la part d'autofinancement portée par chaque catégorie d'utilisateur, selon la nature de la dépense compensatoire :

Tableau 40 : Hypothèses de répartition de l'autofinancement par usager

	Autofinancement par les usagers financeurs de la dépense compensatoire (transfert payé)				
	Ménages	APAD	Industriels	Agriculteurs	Contribuable
Dépenses curatives					
Mise en place d'ouvrages de franchissement pour le rétablissement de la continuité écologique			100%		
Traitements complémentaires des eaux polluées par les pesticides pour l'AEP	62%	16%	23%		
Traitement des eaux usées liées aux nitrates agricoles	62%	16%	23%		
Purification des coquillages liée à une contamination microbiologique				100%	
Mélange des eaux	62%	16%	23%		
Dépenses palliatives					
Mise en place d'interconnexions (AEP) suite à la dégradation de la qualité des eaux utilisées*	62%	16%	23%		
Ressource de substitution : changement de captage*	62%	16%	23%		
Dépenses préventives					
Incitation et aides au changement des pratiques agricoles*				100%	
Protection des captages (DUP, acquisitions foncières) *	62%	16%	23%		
Dépenses administratives					
Mise en œuvre du Plan Chlordécone					100%

* : seules ces dépenses sont effectivement évaluées sur ce bassin.

Hypothèses retenues :

- L'autofinancement des investissements de la continuité écologique est entièrement porté (100%) par les industriels (ouvrages de franchissement) ;
- L'autofinancement des investissements liés aux changements de pratiques agricoles entièrement porté par les usagers agricoles ;
- L'autofinancement des autres dépenses compensatoires liées aux services collectifs d'eau potable est répartie entre les usagers au prorata des volumes consommés sur le district.

5.1.3 SYNTHÈSE DES TRANSFERTS DES DÉPENSES COMPENSATOIRES

La synthèse des transferts entre usagers est présentée dans le tableau ci-dessous :

- Les transferts reçus, au prorata de la répartition des responsabilités ;
- Les transferts payés, ventilés entre usagers selon la clef de répartition du financement des dépenses engagées ;
- Le solde entre ces deux transferts.

	Transferts reçus (usagers à l'origine de la pression)					Transferts payés (usagers finançant la DC)					solde Transferts payés - Transferts reçus				
						TOTAL									
	menages	APAD	industriels	agriculteurs	contribuable	menages	APAD	industriels	agriculteurs	contribuable	menages	APAD	industriels	agriculteurs	contribuable
dépenses palliatives															
Mise en place d'interconnexions (AEP) suite à la dégradation de la qualité des eaux utilisées	0,11	0,03	0,14	1,09	-	0,32	0,08	0,08	0,01	0,87	0,21	0,05	-	0,06	- 1,08 0,87
Ressource de substitution : changement de captage	0,01	0,00	0,01	0,10	-	0,04	0,01	0,01	0,00	0,07	0,03	0,01	-	0,00	- 0,10 0,07
Incitation et aides au changement des pratiques agricoles	0,07	0,02	-	0,77	-	0,37	0,09	0,04	0,19	0,16	0,30	0,07	-	0,04	- 0,57 0,16
Protection des captages (DUP, acquisitions foncières)	0,00	0,00	0,00	0,01	-	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	-	0,00	- 0,01 0,00
TOTAL	0,19	0,05	0,15	1,97	-	0,73	0,18	0,13	0,20	1,10	0,55	0,13	-	0,02	- 1,76 1,10

Sur le périmètre des dépenses compensatoires ayant fait l'objet d'une évaluation monétaire :

- Les usagers industriels sont responsables, par les pressions qu'ils exercent, de 6% des dépenses engagées, et contribuent à hauteur de 6% pour le financement de celles-ci. Les industriels financent donc les dépenses compensatoires à hauteur des pressions qu'ils exercent, sur le périmètre étudié.
- Les usagers agricoles sont à l'origine de 84% des pressions mais ne contribuent qu'à hauteur de 9% au financement des dépenses compensatoires. En ce sens, ils sont bénéficiaires net des dépenses compensatoires.
- Les ménages, les APAD et l'utilisateur contribuable sont à l'origine des pressions à hauteur de 10%, alors qu'ils financent les dépenses compensatoires à hauteur de 86%. En ce sens, ils sont contributeurs nets.

5.2 ESTIMATION DES AUTRES COUTS ENVIRONNEMENTAUX

Les autres coûts environnementaux correspondent aux coûts (dégradations) subits par l'« *acteur* » environnement, et n'ayant pas été compensées, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'une dépense venant réparer ou compenser le dommage environnemental.

5.2.1 EVALUATION MONETAIRE DES AUTRES COUTS ENVIRONNEMENTAUX

La méthodologie d'évaluation des autres coûts environnementaux a fait l'objet d'une révision en profondeur pour ce cycle. En effet, l'évaluation des autres coûts environnementaux du précédent cycle estimait le coût unitaire du gain d'un point de pourcentage de bon état par district à partir du programme de mesures, puis extrapolait ce coût unitaire à l'ensemble des masses d'eau n'ayant pas atteint l'objectif DCE de bon état. Le rapport méthodologique joint au présent document présente le détail de la nouvelle méthodologie déployée. En synthèse, l'approche par le coût unitaire d'atteinte du bon état a été affinée par la définition d'une typologie de masse d'eau selon trois paramètres :

- L'état initial (de très bon à mauvais),
- L'échéance fixée d'atteinte du bon état (2015,2021,2027 ou OMS) et
- Le type de masse d'eau (superficielle ou souterraine).

Ces coûts unitaires ont ensuite été mobilisés pour calculer le coût d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau, à horizon 2027, 2033 et 2039.

Dans le cas précis du bassin Artois-Picardie, le PDM a été ventilé entre les seules masses d'eau superficielles, en considérant l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines comme conséquence du rétablissement du bon état des masses d'eau superficielles. D'une certaine manière, il s'agirait ici de « co-bénéfices » consécutives à l'atteinte des objectifs de la DCE sur les masses d'eau de surface. Pour le bassin Artois-Picardie, l'extrapolation du bon état pour l'ensemble des masses d'eau a donc reposé sur les seules masses d'eau superficielles.

Le schéma suivant détaille les résultats pour le district Sambre.

Tableau 42 : Montants retenus pour estimer les autres coûts environnementaux

		2022	2027	2033	2039
En M€		PDM 22-27 report du chiffrage	PDM 28-33 <i>extrapolation</i> du chiffrage 2022-2027	PDM 34-39 <i>extrapolation</i> du chiffrage 2022-2027	
EDL 2022-2027 :					
BON ÉTAT	Coût de préservation du bon état pour les masses d'eau en bon état 2015 et 2021	3,2	3,4	3,8	
	Coût d'atteinte du bon état pour les masses d'eau en objectif "bon état 2027", puis coût de maintien du bon état pour ces masses d'eau	57,7	3,4	3,8	
		+	+	+	
Objectifs moins strict	Masses d'eau en état 2019 mauvais		médiocre	moyen	bon
	Masses d'eau en état 2019 médiocre	43,8	moyen	bon	maintien
	Masses d'eau en état 2019 moyen		bon	maintien	maintien
TOTAL toute masse d'eau confondu /cycle (en M€/cycle)		104,8	39,0	43,9	
TOTAL général (en M€ sur 3 cycles)		188			
Autres coûts environnementaux annuel moyen (en M€/an)		10			

Note de lecture : en vert, les dépenses de préservation du bon état, en bleu les dépenses d'atteinte du bon état.

Le coût d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau du district Sambre est estimé à 188 millions d'euros, étalés sur 3 cycles de gestion. Ainsi, le montant des autres coûts environnementaux sur le district Sambre s'élève à 10 M€ /an. Il est assimilé à une contribution de l'acteur environnement, n'ayant pas fait l'objet de flux monétaire pour le compenser.

5.2.2 RESPONSABILITE DES ACTEURS

L'hypothèse retenue pour répartir la responsabilité des pressions entre acteurs est celle d'une répartition au prorata des financements accordés, par catégorie d'usagers, par le programme d'intervention de l'agence. En d'autres termes, il est supposé que les efforts financiers engagés via les aides reflètent le niveau de pression exercé par les usagers. Pour le district Sambre, le tableau suivant présente la répartition des aides de l'agence par usager, permettant de calculer les transferts reçus et payés par catégorie d'usager pour les autres coûts environnementaux.

Tableau 43 : Hypothèses de responsabilité des acteurs pour les autres coûts environnementaux

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnement	Total
Répartition des aides versées par l'agence / l'office	37%	10%	18%	20%		15%	100%
"transferts reçus" en M€/an	3,9	1,0	1,9	2,1		1,5	10,4
"transferts payés" en M€/an						10,4	10,4
Solde "transferts payés - transferts reçus"	-3,9	-1,0	-1,9	-2,1	-	8,9	-

5.2.3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES COÛTS ENVIRONNEMENTAUX

Le coût total des dommages environnementaux sur le district Sambre s'élève approximativement à 12,8 millions d'euros par an, dont 2,3 M€ /an au titre des dépenses compensatoires et 10,5 M€ /an pour les autres coûts environnementaux.

Ces coûts correspondent à une contribution (i.e. un transfert) de l'« acteur Environnement », au profit des usagers (bénéficiaires), dans les proportions indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 44 : Synthèse de l'évaluation des coûts environnementaux

Solde net (en M€)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnement
Dép. compensatoires	0,55	0,13	-0,02	-1,76	1,10	-
Autres couts enviro.	-3,90	-1,01	-1,88	-2,12	-	8,91
Solde	-3,36	-0,88	-1,90	-3,88	1,10	8,91

En matière de coûts environnementaux, l'ensemble des usagers de l'eau sont bénéficiaires nets, particulièrement les ménages et l'agriculture. L'usager environnement et dans une moindre mesure l'usager contribuable sont quant à eux contributeurs nets au financement des coûts environnementaux.

Les limites de l'exercice

Ces résultats doivent être interprétés avec beaucoup de précaution pour les raisons suivantes :

- Le périmètre des dépenses compensatoires n'est pas exhaustif. Seules les dépenses compensatoires jugées significatives et pour lesquelles la donnée était disponible ont été évaluées ;
- La responsabilité des pressions exercées par les acteurs n'est pas toujours clairement identifiée ;
- S'agissant spécifiquement des autres coûts environnementaux, mobiliser le programme de mesures du SDAGE pour estimer le coût unitaire d'atteinte du bon état n'apparaît pas optimal au regard du niveau de précision des méthodologies de chiffrage des PDM ;
- Les évaluations reposent sur une série d'hypothèses qui doivent être affinées et précisées.

Par conséquent, les résultats obtenus doivent être considérés comme des **ordres de grandeur**. Ils doivent permettre d'éclairer les décideurs publics sur l'ampleur des externalités négatives des usages de l'eau et apporter un éclairage sur le niveau d'application du principe pollueur-payeur.

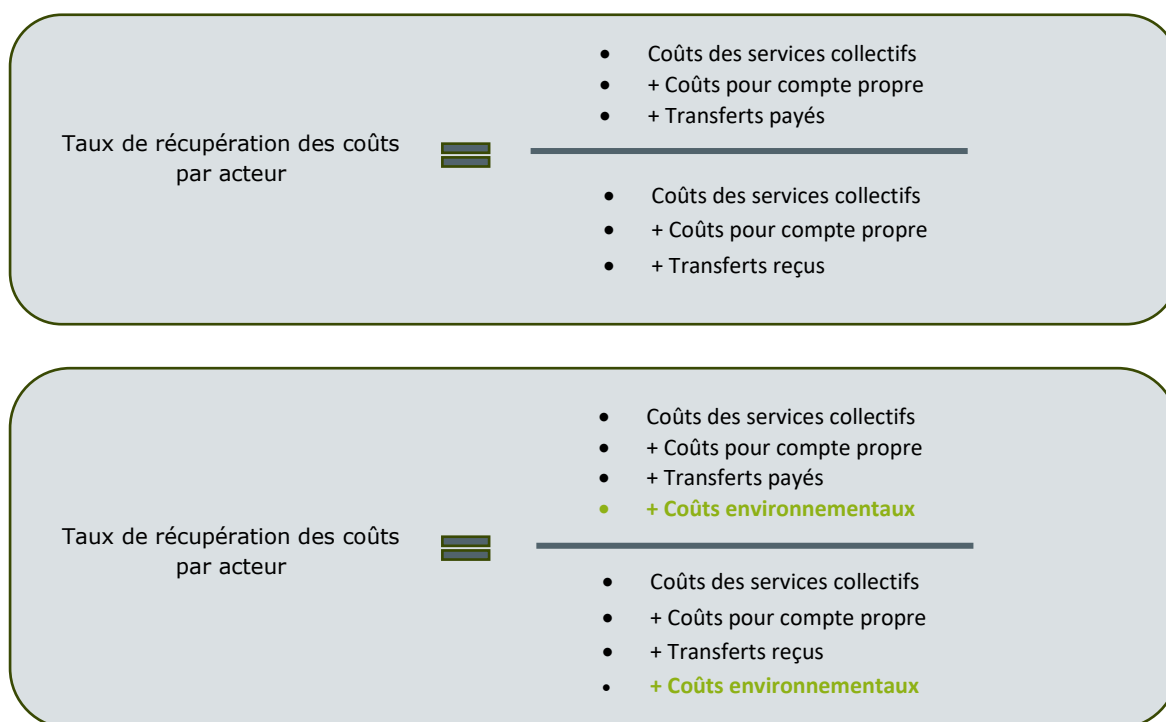
6. Les taux de récupération des coûts par usager

Deux taux de récupération des coûts sont calculés, un taux historique et un taux corrigé.

Le taux historique

Le taux historique de récupération des coûts par usager mesure le rapport des transferts directs et indirects, payés sur les transferts reçus. Pour chaque catégorie d'usager, deux taux de récupération des coûts sont calculés.

- Un taux de récupération des coûts, **hors coûts environnementaux**, comprenant les coûts des services collectifs, auxquels s'ajoutent les coûts pour compte propre ainsi que la totalité des transferts payés et des transferts reçus. L'ensemble de ces transferts ont fait l'objet de flux financiers, à l'exception de l'épandage des boues qui correspondent à des coûts d'opportunités.
- Un deuxième taux comprenant les mêmes éléments que le premier taux, mais intégrant **une évaluation des coûts environnementaux**. Une partie de ces coûts environnementaux ont fait l'objet d'échanges financiers (les coûts compensatoires), l'autre partie correspond à une évaluation de la dégradation des ressources en eau et des milieux aquatiques (les autres coûts environnementaux), n'ayant pas été compensées. Ces dégradations sont interprétées comme un transfert de l'acteur Environnement au profit des usagers.



Commentaires sur les ratios historiques

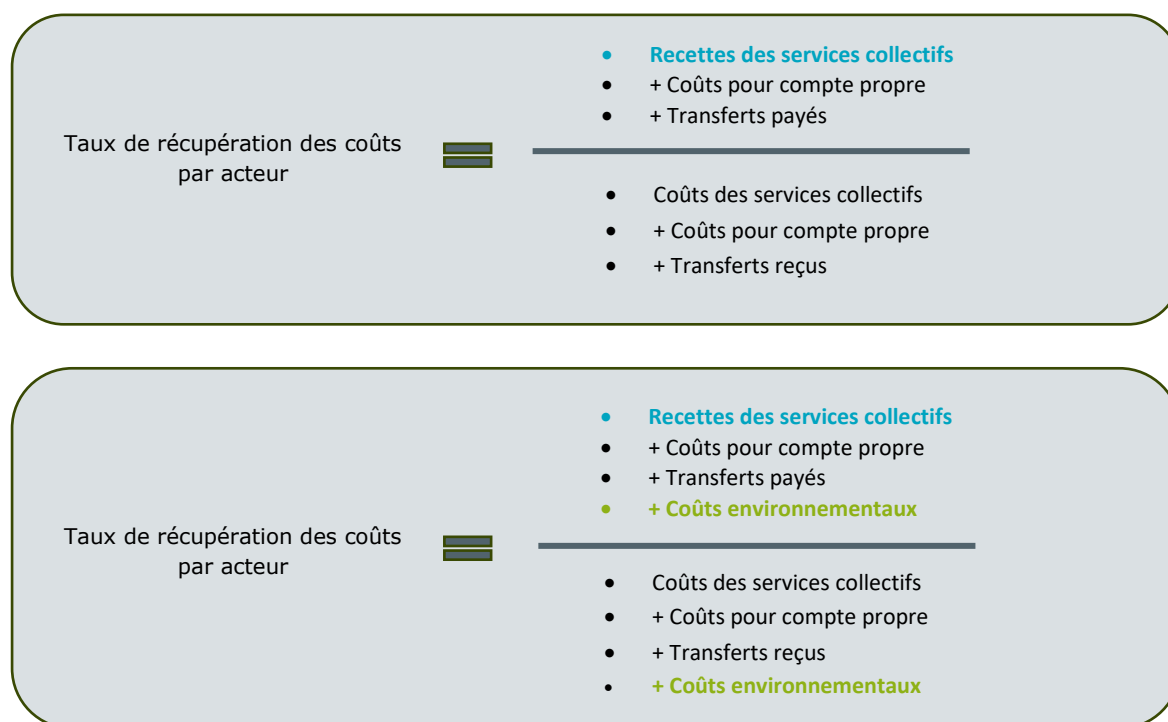
Le ratio de récupération des coûts doit permettre de rendre compte, pour chaque acteur, du degré de récupération des coûts des services liés à l'eau, en rapportant les financements des services aux bénéfices qu'en tirent les acteurs.

En reprenant, au numérateur et au dénominateur, les coûts des services collectifs (SPEA), ce ratio présuppose que les recettes issues de la tarification des SPEA sont égales aux coûts de ces derniers. Mécaniquement, les résultats fournis par les ratios sont réhaussés.

Les « *ratios corrigés* » ont pour objet de corriger ce biais pour se rapprocher de la réalité et des objectifs de l'exercice.

Le taux corrigé

Le taux corrigé se distingue du taux historique par le numérateur, le montant des coûts des services est remplacé par les recettes issues de la tarification des SPEA. Ce dernier taux rend davantage compte des taux de récupération des coûts pour les services liés à l'eau par catégorie d'acteur.



Le tableau ci-dessous présente une agrégation des tous les transferts, directs et indirects, pour le financement des services liés à l'eau par catégorie d'acteur.

Le tableau ci-dessous présente une reconstitution de tous les flux financiers et non financiers (les services environnementaux), directs et indirects, qui contribuent à la production des services liés à l'eau. Cette décomposition est présentée par catégorie d'acteur, permettant de calculer le ratio de récupération des coûts.

Tableau 45 : Synthèse des facteurs de la récupération des coûts sur le district Sambre, en moyenne sur la période 2017-2021

Million d'€	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnement	TOTAL	Fonctionnement Agence
Services Publics d'Eau et d'Assainissement								
Recettes (Tarification)	47,92	11,97	17,42					
Coûts de fonctionnement (exploitation)	35,22	8,80	12,80					
CCF (Moyenne)	30,07	7,51	10,93					
Coûts pour comptes propres	21,44	0,77	3,62	4,16	-	-	29,99	
Assainissement non collectif	21,44	-	-	-	-	-	21,44	
Coûts de fonctionnement	3,78	-	-	-	-	-	3,78	
CCF	17,66	-	-	-	-	-	17,66	
Epuration industriels	-	-	1,25	-	-	-	1,25	
Coûts de fonctionnement	-	-	0,91	-	-	-	0,91	
CCF	-	-	0,34	-	-	-	0,34	
Prélèvements autonomes des industriels	-	-	1,22	-	-	-	1,22	
Total Coûts de Fonctionnement + CCF	-	-	1,22	-	-	-	1,22	
	-	-	-	-	-	-	-	
Gestion des effluents d'élevage	-	-	-	4,16	-	-	4,16	
Coûts de fonctionnement	-	-	-	2,97	-	-	2,97	
CCF	-	-	-	1,19	-	-	1,19	
Irrigation	-	-	-	-	-	-	-	
Coûts de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	
CCF	-	-	-	-	-	-	-	
Hydroélectricité	-	-	-	-	-	-	-	
Coûts de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	
CCF	-	-	-	-	-	-	-	
Navigation	-	0,77	1,16	-	-	-	1,93	
Coûts de fonctionnement	-	0,53	0,79	-	-	-	1,32	
CCF	-	0,24	0,37	-	-	-	0,61	
Transferts payés	9,60	1,25	0,38	1,76	6,61	-	19,61	-
Redevances des Agences	8,93	1,20	0,31	0,08	-	-	10,51	
Dont contribution à la solidarité interbassin	0,15	0,04	0,01	0,02	-	-	0,22	
Subventions contribuable (Etat, Europe, CR, CG)	-	-	-	-	0,20	-	0,20	
Subventions contribuable non identifiées	-	-	-	-	0,12	-	0,12	
Transferts via la taxe VNF	-	-	0,01	-	-	-	0,01	
Transferts budget général - Budget annexe - Eaux pluviales	-	-	-	-	5,04	-	5,04	
Transferts budget général - Budget annexe	-	-	-	-	0,44	-	0,44	
Programmes exceptionnels d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts via la TGAP	0,28	-	0,04	-	-	-	0,33	
AFD - préfinancements	-	-	-	-	-	-	-	
AFD - prêts bonifiés	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	0,04	-	-	0,92	-	-	0,97	
Aides FEADER	-	-	-	-	0,58	-	0,58	
Epandage des boues	0,03	0,01	0,01	0,75	-	-	0,80	
Reversement Etat (fonds de roulement Agences)	0,32	0,04	0,01	0,00	-	-	0,38	
Plan France relance 2021	-	-	-	-	0,23	-	0,23	

Transferts reçus	5,36	1,34	2,10	1,47	0,71	0,57	11,54	0,61
Aides des Agences	1,19	0,30	0,57	0,64	-	0,55	3,26	
Fonctionnement agence	-	-	-	-	-	-	-	0,61
Subventions contribuable (Etat, Europe, CR, CG)	0,12	0,03	0,05	-	-	-	0,20	
Subventions contribuable non identifiées	0,07	0,02	0,03	-	-	-	0,12	
AFD- Préfinancements	-	-	-	-	-	-	-	
AFD - prêts bonifiés	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts budget général - Budget annexe - Eaux pluviales	3,13	0,78	1,14	-	-	-	5,04	
Transferts budget général - Budget annexe - Subventions d'exploitations	0,27	0,07	0,10	-	-	-	0,44	
Programmes exceptionnels d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	
Solidarité interbassins	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	-	-	-	0,14	-	-	0,14	
Aides FEADER (Water efficiency)	-	-	-	0,58	-	-	0,58	
TGAP	-	-	-	-	0,33	-	0,33	
VNF	-	-	-	-	-	0,01	0,01	
Epandage des boues	0,47	0,12	0,17	0,05	-	-	0,80	
Reversement Etat (fonds de roulement Agences)	-	-	-	-	0,38	-	0,38	
Plan France relance 2021	0,10	0,03	0,05	0,05	-	-	0,23	
Solde transferts payés - transferts reçus	4,25	-0,09	-1,71	0,29	5,91	-0,57	8,08	-0,61
	Contributeur Net	Bénéficiaire Net	Bénéficiaire Net	Contributeur Net	Contributeur Net	Bénéficiaire Net	Contributeur Net	
Coûts environnementaux : (transferts payés - transferts reçus)	-3,36	-0,88	-1,90	-3,88	1,10	8,91		
Transferts payés	0,73	0,18	0,13	0,20	1,10	10,43	12,78	
Dép. compensatoires payées, décomposées en :	0,73	0,18	0,13	0,20	1,10	-	2,35	
subventions AE/OE	0,55	0,13	0,06	0,03	-	-		
Autres subventions	-	-	-	-	1,10	-		
Autofinancement	0,19	0,05	0,07	0,17	-	-		
Autres coûts environnementaux	-	-	-	-	-	10,43	10,43	
Transferts reçus	4,09	1,06	2,03	4,09	-	1,51	12,78	
Bénéfices des dép. compensatoires des autres usagers	0,19	0,05	0,15	1,97	-	-	2,35	
Autres coûts environnementaux	3,90	1,01	1,88	2,12	-	1,51	10,43	

Les résultats de récupération des coûts : les ratios historiques

Les résultats des taux de récupération des coûts des services liés à l'eau par catégorie d'acteur sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les résultats des ratios historiques rendent compte du rapport entre les coûts des services liés à l'eau et les bénéfices qu'en retirent les usagers. Naturellement, la prise en compte des coûts environnementaux intègre les services rendus par les milieux aquatiques, qui n'ont pas fait l'objet de compensations monétaires.

Tableau 46 : Ratios de récupération des coûts des services liés à l'eau, par catégorie d'acteur

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
Taux de récupération des coûts historiques				
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux	105%	100%	94%	105%
Taux de récupération des coûts AVEC coûts environnementaux	101%	95%	89%	63%

Les résultats de récupération des coûts : les ratios corrigés

Les « *ratios corrigés* » corrigent un biais introduit par les ratios historiques, biais qui suppose implicitement que les services collectifs dont bénéficient les usagers domestiques, Apad, et industriels, sont entièrement payés par ces derniers. En d'autres termes, les ratios historiques assimilent les services collectifs des SPEA aux services pour compte propre, en considérant sur les bénéficiaires prennent en charge en totalité les coûts de ces services. Le tableau ci-dessous présente les ratios corrigés par catégorie d'acteurs. Les biais portant strictement sur les services collectifs des SPEA, les ratios de récupération des coûts des agriculteurs ne sont pas impactés.

Tableau 47 : Ratios corrigés de récupération des coûts des services liés à l'eau, par catégorie d'acteur

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
Taux de récupération des coûts corrigés				
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux - Corrigé	86%	76%	73%	105%
Taux de récupération des coûts AVEC coûts environnementaux - Corrigé	83%	73%	68%	63%

Commentaires des résultats

Les ménages

- Hors coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts de l'utilisateur domestique est de 105%.
- Avec les coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts se dégrade à 101%. L'écart entre ces deux taux correspond, pour partie aux coûts des dépenses compensatoires non réintégrés dans le calcul des acteurs, et pour autre partie aux coûts des dégradations environnementales attribuables aux ménages et non compensées.
- L'évolution des taux de récupération des coûts sur la période 2013-2016 à 2017-2021 est présentée dans le tableau ci-dessous. Les taux sont stables entre les deux cycles. L'évolution importante du ratio avec les coûts environnements provient d'un changement d'approche méthodologique dans l'évaluation de ces derniers.

Les taux historiques

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	107%	105%
Avec Coûts environnementaux	86%	101%

NR – Non renseigné

- Les résultats obtenus par les taux corrigés rendent compte plus fidèlement du principe de « l'eau paye l'eau ». Les ménages ne couvrent pas la totalité des coûts générés par les usages liés à l'eau, le solde étant couvert par les subventions.

Les taux corrigés

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	NR	86%
Avec Coûts environnementaux	NR	83%

NR – Non renseigné

Les Apad

- Hors coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts de l'utilisateur Apad est de 100%.
- Avec les coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts se dégrade à 95%.
- L'évolution des taux de récupération des coûts sur la période 2013-2016 à 2017-2021 indique une amélioration des ratios entre le cycle précédent et celui de 2017-2021.

Les taux historiques

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	107%	100%
Avec Coûts environnementaux	84%	95%

NR – Non renseigné

- Les résultats obtenus par les taux corrigés rendent compte plus fidèlement du principe de « l'eau paye l'eau ». Les Apad ne couvrent pas la totalité des coûts générés par les services liés à l'eau.

Les taux corrigés

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	NR	76%
Avec Coûts environnementaux	NR	73%

NR – Non renseigné

Les industriels

- Hors coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts de l'utilisateur industriel est de 94%.
- Avec les coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts se dégradent à 89%.
- L'évolution des taux de récupération des coûts sur la période 2013-2016 à 2017-2021 indique une légère baisse des ratios.

Les taux historiques

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	98%	94%
Avec Coûts environnementaux	78%	89%

NR – Non renseigné

- Les résultats obtenus par les taux corrigés rendent compte plus fidèlement du principe de « l'eau paye l'eau ». Les industriels couvrent approximativement la totalité des coûts générés par les services liés à l'eau.

Les taux corrigés

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	NR	73%
Avec Coûts environnementaux	NR	68%

NR – Non renseigné

Les industriels et les Apad

- Hors coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts, hors coût environnementaux, de l'utilisateur industriels et Apad est de 96%. Les contributions payées par les usagers industriels et Apad sont supérieures aux bénéfices qu'ils retirent des services.
- Avec les coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts se dégradent à 91%.
- L'évolution des taux de récupération des coûts sur la période 2013-2016 à 2017-2021 indiquent une stabilité des ratios.

Les taux historiques

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	98%	96%
Avec Coûts environnementaux	78%	91%

NR – Non renseigné

- Les résultats obtenus par les taux corrigés rendent compte plus fidèlement du principe de « l'eau paye l'eau ». Les industriels couvrent approximativement la totalité des coûts générés par les services liés à l'eau.

Les taux corrigés

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	NR	74%
Avec Coûts environnementaux	NR	70%

NR – Non renseigné

Les agriculteurs

- Hors coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts de l'utilisateur agricole est de 105%. Les contributions payées par les usagers agricoles sont supérieures aux bénéfices qu'ils retirent des services liés à l'eau.

- Avec les coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts se dégradent à 63%, indiquant que les usagers agricoles bénéficient de transferts importants de l'environnement.
- L'évolution des taux de récupération des coûts sur la période 2013-2016 à 2017-2021 indiquent une stabilité du ratio avec les coûts environnementaux.

Les taux historiques

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	107%	105%
Avec Coûts environnementaux	53%	63%

NR – Non renseigné

- Les résultats obtenus par les taux corrigés ne diffèrent pas des ratios historiques dans la mesure où ils ne sont pas concernés par les biais inhérents à la prise en compte des services collectifs des SPEA .

Les taux corrigés

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	NR	105%
Avec Coûts environnementaux	NR	63%

NR – Non renseigné

Le contribuable

- Le Contribuable finance les services liés à l'eau à travers les subventions versées par les Conseils départementaux, les conseils Régionaux, l'Etat et l'Europe. Ces contributions sont estimées à 6,71 M€.
- Les transferts reçus de 1,13 M€ correspondent à une partie de la réaffectation de la TGAP lessive et granulats, et pour une autre partie des prélèvements effectués par l'Etat.
- Le solde positif de 5,58 M€, net de ces transferts, indique que le Contribuable est contributeur net au financement des services liés à l'eau.
- Sur les coûts environnementaux, le contribuable finance des dépenses compensatoires dont les autres usagers sont responsables, à hauteur de 1,10 M€.

L'environnement

- L'environnement est un acteur contributeur net aux services liés à l'eau au sens où il subit des dégradations qui ne sont pas compensées.
- Les dépenses des usagers qui bénéficient à l'environnement s'élèvent à hauteur de 1,10 M€.
- Les dégradations des ressources en eau et des milieux aquatiques non compensées ont été évaluées à l'aune des dépenses annuelles nécessaires au rétablissement du bon état des masses d'eau, à hauteur de 10,43 M€.
- L'environnement a bénéficié de dépenses destinées à sa préservation de près de 1,51 M€.
- Le solde des transferts payés et reçus pour l'environnement s'élève à 9,48 M€.

Tableau 48 : Bilan de l'usager Environnement sur le district Sambre

Millions d'€ (moyenne annuelle 2017-2021)		Environnement
Transferts reçus		0,57
	Aides Agences	0,55
	VNF	0,01
Coûts environnementaux : (transferts payés - transferts reçus)		8,91
Transferts payés		
	Dép. compensatoires payées	-
	Autres coûts environnementaux	10,43
Transferts reçus		
	Bénéfices des dép. compensatoires des autres usagers	-
	Autres coûts environnementaux	1,51
Solde		9,48

Bilan Navigation

- L'activité de navigation a été évaluée par district comme un coût pour compte propre des usagers : industrie pour le fret fluvial, et APAD pour le transport fluvial de passagers. La navigation est donc incluse dans le taux de récupération des coûts de ces deux usagers industrie et APAD.
- Les coûts pour compte propre liés à la navigation sont les suivants :
 - Usager APAD : 0,77 M€
 - Usager industrie : 1,16 M€.

Bilan Hydroélectricité

- L'activité d'hydroélectricité a été évaluée par district comme un coût pour compte propre de l'usager industrie. L'hydroélectricité est donc incluse dans le taux de récupération des coûts de l'usager industrie.
- Il n'y a pas d'activité d'hydroélectricité sur le district Sambre.

7. Annexes

7.1 ANNEXE 1 : REPARTITION ENTRE USAGERS DES LIGNES DE PROGRAMMES DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Tableau 49 : Clés de répartition par usager et par ligne de programme pour le district Sambre

N° LCF	Intitulé	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement	Fonctionnement Agence
11	INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET ASSIMILES	61%	15%	23%			
12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES ASSIMILEES ET DES EAUX PLUVIALES	61%	15%	23%			
13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES			100%			
15	ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	20%	5%	20%	55%		
16	GESTION DES EAUX PLUVIALES	61%	15%	23%	0%		
17	PRIMES DE PERFORMANCE EPURATOIRE	62%	15%	23%	0%		
18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	0%	0%	0%	100%		
21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	21%	5%	41%	33%		
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	55%	14%	23%	3%	5%	
24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	0%	0%	2%	2%	96%	
25	EAU POTABLE	62%	15%	23%	0%		
29	PLANIFICATION ET GESTION A L'ECHELLE DU BASSIN	25%	25%	25%	25%		
31	ETUDES GENERALES	25%	25%	25%	25%		
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	25%	25%	25%	25%		
33	ACTION INTERNATIONALE	25%	25%	25%	25%		
34	INFORMATION, COMMUNICATION, ETC.	25%	25%	25%	25%		
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL						100%
42	IMMOBILISATIONS						100%
43	GESTION DU PERSONNEL						100%
44	CHARGES DE REGULARISATION						100%
45	CHARGES FINANCIERES						100%
48	DEPENSES COURANTES LIEES AUX REDEVANCES						100%
49	DEPENSES COURANTES LIEES AUX INTERVENTIONS						100%
50	FONDS DE CONCOURS ONEMA						100%
70	France relance	62%	15%	23%			

(*) : 50 – Fond de concours : les reversements à l'OFB sont traités séparément

Les aides attribuées aux collectivités pour les services collectifs d'eau et d'assainissement ont été réparties entre les usagers au prorata des volumes d'eau potable consommés et des rejets. Les fonds de concours sont traités séparément dans l'exercice, il n'y a pas de répartition entre usagers.

Tableau 50: Répartition des volumes d'eau potable consommés et des rejets des services collectifs entre les usagers sur le district Sambre

	Ratio AEP	Ratio AC
Ménages	62,0%	62,0%
APAD	15,5%	15,5%
Industrie	22,5%	22,5%

Source : Etude de récupération des coûts 2013, actualisé par l'agence de l'eau

7.2 ANNEXE 2 : ANALYSE DES FLUX AIDES-REDEVANCES

7.2.1 LE BUDGET EMPLOIS-RESSOURCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Les ressources de l'Agence proviennent des redevances payées par les usagers et représentent un total de **11,44 M€**, en moyenne annuelle sur la période 2017-2021. On comptabilise ici l'ensemble des redevances (y compris la redevance phytosanitaire- Pollutions diffuses qui est en partie reversée à l'OFB)¹².

Les principaux emplois de ces ressources sont les aides versées aux usagers, comprenant les subventions et 10% des avances remboursables (équivalent-subventions). Ces emplois représentent un total de **5,66 M€**¹³.

Le solde de **5,78 M€** se compose des éléments suivants :

- Les dépenses de fonctionnement de l'agence : Comprennent les dépenses courantes et autres dépenses de l'agence qui correspondent aux lignes de programme 41 à 49, pour un total de **0,61 M€/an**. (Source : Jaune 2017-2021).
- Le prélèvement pour le budget de l'Etat : Prélèvements annuels sur le fonds de roulement de l'agence au profit du budget général de l'Etat, qui s'élèvent à **0,38 M€/an**.
- Le reversement à l'OFB – ex ONEMA, qui comprend plusieurs composantes :
 - o La contribution à l'OFB : **1,41 M€/an**
 - o Le reversement Ecophyto à l'OFB : **0,01 M€/an** qui est reversé par l'OFB aux agriculteurs à hauteur de **0,14 M€/an** sur le district.

Tableau 51: Budget Emplois - Ressources de l'agence de l'eau

Usagers	Ressources (source données Agence)	Emplois (moyenne)	Solde
Ménages	8,93	1,19	-7,73
APAD	1,20	0,30	-0,90
Industrie	0,31	0,57	0,26
Agriculture (dont Ecophyto)	1,00	0,64	-0,36
Environnement	-	0,55	0,55
Fonctionnement agence		0,61	0,61
Etat	-	0,38	0,38
Reversement OFB		1,41	1,41
Total	11,44	5,66	-5,78

¹² Source : les données proviennent des bases redevance de l'agence.

¹³ Source : les données proviennent des autorisations d'Engagement de l'agence de l'eau complétés par les Jaune Budgétaires des Agences de l'Eau, de 2017 à 2021

7.2.2 ANALYSE DES FLUX ENTRE USAGERS VIA LE SYSTEME AIDES- REDEVANCES DE L'AGENCE

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des contributions des usagers et des aides perçues (l'ensemble des chiffres sont présentés en M€/an, moyenne annuelle sur la période 2017-2021) :

Tableau 52: Synthèse des flux entre usagers via le système aides-redevances de l'agence

	Redevances	Aides	Solde
Ménages	8,93	1,19	-7,73
APAD	1,20	0,30	-0,90
Industrie	0,31	0,57	0,26
Agriculture (dont Ecophyto)	1,00	0,64	-0,36
Environnement	-	0,55	0,55
Fonctionnement	-	0,61	0,61
Contribuable	-	0,38	0,38
Total	11,44	4,26	-7,18

Ces flux sont résumés dans le schéma suivant :

